

ISSN 1684-0682



COUR DES COMPTES
EUROPÉENNE



RAPPORT ANNUEL
D'ACTIVITÉ

2012

FR



***Europe Direct est un service destiné à vous aider à trouver des réponses
aux questions que vous vous posez sur l'Union européenne.***

Un numéro unique gratuit (*):

00 800 6 7 8 9 10 11

(*) Certains opérateurs de téléphonie mobile ne permettent pas l'accès aux numéros 00 800
ou peuvent facturer ces appels.

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet
via le serveur Europa (<http://europa.eu>).

Une fiche catalographique figure à la fin de l'ouvrage.

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2013

ISBN 978-92-9241-163-3

doi:10.2865/70948

© Union européenne, 2013

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

Printed in Belgium

IMPRIMÉ SUR PAPIER BLANCHI SANS CHLORE ÉLÉMENTAIRE (ECF)



Cour des comptes
européenne

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ
2012

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

MISSION

La Cour des comptes européenne est l'institution de l'UE établie par le traité pour assurer le contrôle des finances de l'Union. En sa qualité d'auditeur externe de l'UE, elle contribue à l'amélioration de la gestion financière de celle-ci, encourage l'obligation de rendre compte et la transparence et joue le rôle de gardienne indépendante des intérêts financiers des citoyens de l'Union.

VISION

Une Cour des comptes indépendante et dynamique, reconnue pour son intégrité et son impartialité, respectée pour son professionnalisme, ainsi que pour la qualité et l'incidence de ses travaux, qui apporte un soutien déterminant aux parties prenantes pour l'amélioration de la gestion financière de l'UE.

VALEURS

INDÉPENDANCE, INTÉGRITÉ ET IMPARTIALITÉ	PROFESSIONNALISME	VALEUR AJOUTÉE	EXCELLENCE ET EFFICIENCE
Indépendance, intégrité et impartialité de l'institution, de ses membres et de ses agents. Contrôler de manière impartiale, en prenant en considération les points de vue des parties prenantes, mais sans solliciter d'instructions ni céder à la pression d'une quelconque source extérieure.	Maintenir un niveau exemplaire de professionnalisme dans tous les aspects de ses travaux. Contribuer à faire évoluer l'audit du secteur public dans l'Union européenne et dans le monde.	Produire des rapports d'audit pertinents, présentés en temps opportun, de qualité élevée et fondés sur des constatations et des preuves solides, répondant aux préoccupations des parties prenantes et porteurs de messages forts qui font autorité. Contribuer à une réelle amélioration de la gestion de l'UE et au renforcement de l'obligation de rendre compte de la gestion des fonds de l'Union.	Accorder de l'importance aux individus, développer les talents et récompenser la performance. Promouvoir l'esprit d'équipe par une communication efficace. Maximiser l'efficacité dans tous les aspects de ses travaux.

TABLE DES MATIÈRES

Page

6	AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT
8	L'ANNÉE 2012 EN UN COUP D'ŒIL
9	NOS ACTIVITÉS
9	RAPPORTS D'AUDIT ET AVIS
30	COOPÉRATION AVEC LES AUTRES INSTITUTIONS SUPÉRIEURES DE CONTRÔLE
34	NOTRE GESTION
35	MODIFICATIONS AU SEIN DU COLLÈGE DE LA CDCE
36	MESURE DE LA PERFORMANCE DE LA CDCE
44	SOUTIEN AUX ACTIVITÉS D'AUDIT
49	INFORMATIONS FINANCIÈRES
52	AUDIT ET OBLIGATION DE RENDRE COMPTE
53	DÉCLARATION DE L'ORDONNATEUR DÉLÉGUÉ
54	35 ANNÉES AU SERVICE DE L'UE POUR QU'ELLE FONCTIONNE MIEUX

AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT



J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel d'activité 2012 de la Cour des comptes européenne.

En 2012, la Cour a mobilisé l'essentiel de ses efforts pour aider l'Union européenne à se préparer aux grands **défis de gestion financière** qui l'attendent après 2013. La Cour a débuté l'année par l'adoption d'un avis portant sur des propositions de règlements relatifs à la politique agricole commune (PAC), sans doute la politique européenne la plus connue du grand public. Ce projet de règlement s'inscrivait dans un ensemble de propositions législatives relatives au cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020. Au travers de nombreux avis et rapports publiés en 2012, la Cour a contribué activement à la consolidation des nouvelles règles qui régiront les recettes et les dépenses de l'UE tout au long de cette période.

En 2012, la Cour a également continué à suivre de près les répercussions des évolutions en matière de **gouvernance économique de l'UE** sur l'obligation de rendre compte et l'audit du secteur public. L'année passée, le traité instituant le mécanisme européen de stabilité est entré en vigueur et le comité des commissaires aux comptes de ce nouvel organe,

au sein duquel siège un membre de la Cour des comptes européenne, s'est réuni pour la première fois. En décembre 2012, le Conseil de l'Union européenne a arrêté sa position sur la création d'un mécanisme de surveillance unique englobant la surveillance prudentielle des établissements de crédit dans la zone euro. La Cour a quant à elle fait part aux décideurs politiques de l'UE de son opinion concernant les dispositions en matière d'audit et d'obligation de rendre compte.

Bon nombre d'évolutions touchant le budget de l'UE et la gouvernance économique s'enracinent dans la nécessité d'obtenir de meilleurs résultats avec des politiques mobilisant moins de ressources publiques, tout en renforçant la légitimité démocratique et l'obligation de rendre compte. Forte des prérogatives et du point de vue uniques dont elle bénéficie, de son expérience en matière d'audit, ainsi que des partenariats noués au fil de ses 35 années d'existence, la Cour des comptes européenne est bien placée pour aider l'UE à relever ces défis. En nous appuyant sur nos réalisations de ces dernières années, nous aspirons à **optimiser la contribution de la Cour à l'amélioration de l'obligation de l'UE de rendre compte pour la période 2013-2017**.

La Cour des comptes européenne célèbre cette année son 35^e anniversaire. Depuis ses débuts en 1977, le visage de l'Europe s'est considérablement transformé. Ces changements se reflètent dans l'organisation et les méthodes d'audit de la Cour. Son domaine d'audit s'est élargi avec l'adhésion de nouveaux États membres, le transfert de compétences vers l'Union et la création, par celle-ci, de nombreux organes et organismes. La Cour elle-même s'est développée en tant qu'organisation, passant de 120 agents et 9 membres en 1977 à près de 900 agents et 27 membres en 2012. Au fil de son évolution, la Cour s'est dotée d'un **effectif professionnel, dévoué et expérimenté**.

Avec l'année 2012 s'achève la période couverte par la **stratégie 2009-2012 de la Cour**. Les résultats obtenus encouragent la Cour à continuer sur sa lancée. Comme en témoigne le présent rapport annuel d'activité, le nombre de documents produits a augmenté, des experts externes relèvent la bonne qualité de nos rapports et les principales parties prenantes institutionnelles de la Cour les jugent utiles. Les recommandations de la Cour sont généralement bien acceptées par la Commission et le nouveau rapport de suivi met en évidence leur incidence positive. La Cour des comptes européenne peut également se prévaloir d'avoir gagné en efficience dans les secteurs de l'administration et de la traduction, un progrès qui s'est traduit par le redéploiement de quarante agents supplémentaires vers l'audit à l'issue de cette période.

Afin d'atteindre ses **objectifs pour la période 2013-2017**, la Cour donnera la priorité aux réalisations visant à améliorer l'obligation de l'UE de rendre compte. Elle s'attachera également à développer ses partenariats et à cultiver son professionnalisme et son efficience. L'année 2013 sera marquée par un examen par les pairs au cours duquel une équipe internationale examinera les pratiques de la Cour en matière d'audit de la performance et réalisera le suivi des résultats du précédent examen par les pairs effectué en 2008. Les autres actions importantes pour 2013 englobent la rationalisation des processus de production de rapports et l'optimisation de l'utilisation de nos connaissances, compétences et expertise collectives. C'est au travers de ces initiatives, entre autres, que la Cour aspire à aider l'UE à faire face aux défis grandissants qui l'attendent en matière d'obligation de rendre compte et d'audit du secteur public.



Vítor Manuel da Silva Caldeira
Président

L'ANNÉE 2012 EN UN COUP D'ŒIL

NOS ACTIVITÉS

- **Rapports annuels** sur le budget de l'UE et sur les Fonds européens de développement, relatifs à l'exercice 2011, plus clairs et plus étoffés.
- 50 **rapports annuels spécifiques** publiés sur les agences, organismes décentralisés et autres entités de l'UE pour l'exercice 2011.
- 25 **rapports spéciaux** adoptés sur des domaines budgétaires ou des problèmes de gestion spécifiques.
- 9 **avis**, qui constituent des contributions à la réforme du budget, notamment en ce qui concerne la réforme de la politique agricole commune et une directive du Parlement européen et du Conseil relative à la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union au moyen du droit pénal.

NOTRE GESTION

- Adoption d'une **nouvelle stratégie pour la période 2013-2017**, afin d'orienter les activités de la Cour pendant cette période dans l'optique d'optimiser la valeur de sa contribution à l'obligation de l'UE de rendre compte.
- Nos **indicateurs de performance clés** pour la période 2008-2012 montrent une amélioration de notre performance, et mesurent pour la première fois le taux de mise en œuvre de nos recommandations.
- Une efficacité accrue au niveau de l'administration et de la traduction a permis de réaffecter des agents vers l'audit, notre activité principale. Ce redéploiement, ainsi que l'amélioration de notre **politique du personnel**, ont renforcé la capacité de la Cour à remplir sa mission.
- Les travaux de construction du **bâtiment K3** (notre deuxième extension) sont terminés, ce qui permet de réunir l'ensemble du personnel de la Cour sur un même site.



Les membres de la Cour lors d'une réunion du collège

NOS ACTIVITÉS

RAPPORTS D'AUDIT ET AVIS

Les réalisations de la Cour des comptes européenne (CdCE) sont essentiellement de trois types:

- **les rapports annuels**, qui comprennent, pour l'essentiel, les résultats de ses travaux d'audit financier et de conformité sur le budget de l'Union européenne et sur les Fonds européens de développement (FED). En outre, des rapports annuels spécifiques sur les agences, organismes décentralisés et autres entités de l'UE, sont publiés séparément;
- **les rapports spéciaux**, publiés tout au long de l'année, qui présentent les résultats des audits sélectionnés sur des domaines budgétaires ou des problèmes de gestion spécifiques. Il s'agit principalement d'audits de la performance;
- **les avis**, qui portent sur les projets d'acte législatif ayant une incidence sur la gestion

financière, ainsi que **les déclarations et les documents de prise de position** sur d'autres questions, établis par la CdCE de sa propre initiative.

Depuis 2008, le nombre de rapports annuels spécifiques et de rapports spéciaux produits par la Cour **a considérablement augmenté**. Les rapports annuels ont également évolué de manière à offrir aux lecteurs des analyses plus approfondies, une présentation plus cohérente des données facilitant les comparaisons entre différents domaines et différentes périodes, et comportent à présent un nouveau chapitre consacré aux questions de performance. La hausse significative du nombre d'avis tient au fait que la Cour est consultée dans le cadre des nombreuses propositions législatives liées au nouveau cadre financier pluriannuel (2014-2020).

Nombre de rapports et d'avis	2008	2009	2010	2011	2012
Rapports annuels sur le budget de l'UE et les FED	2	2	2	2	2
Rapports annuels spécifiques sur les agences et les organismes décentralisés de l'UE	29	37	40	42	50
Rapports spéciaux	12	18	14	16	25
Avis et autres réalisations	5	1	6	8	10
TOTAL	48	58	62	68	87

Le texte intégral de tous les rapports d'audit et avis est disponible en 22 langues de l'UE sur le site Web de la CdCE (<http://eca.europa.eu>).

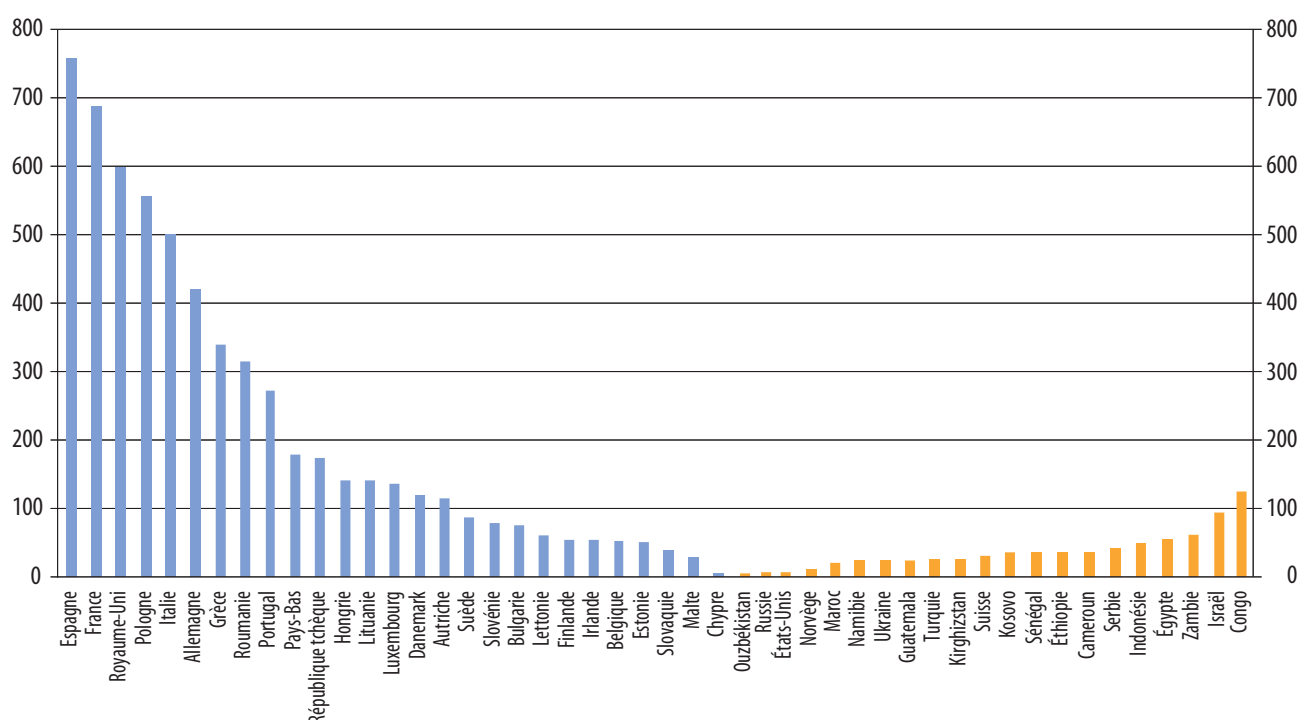
VISITES D'AUDIT EFFECTUÉES EN 2012

Si l'essentiel des travaux d'audit sont réalisés dans les locaux de la Cour, à Luxembourg, les auditeurs effectuent également des visites auprès des institutions, des agences et des organismes décentralisés de l'UE, ainsi que des autorités des États membres et des autres bénéficiaires des fonds de l'Union (dont les services centraux d'organisations internationales telles que l'ONU en Suisse). Ces visites ont pour objectif d'obtenir **directement des informations probantes**.

Ces visites s'effectuent généralement auprès des **autorités** centrales et locales participant au traitement, à la gestion et au paiement de fonds de l'UE, ainsi qu'auprès des **bénéficiaires finals** de ces fonds. Il est fréquent que les visites d'audit effectuées à l'intérieur de l'UE le soient en liaison avec les institutions supérieures de contrôle des États membres visités. En règle générale, les équipes d'audit comprennent deux ou trois auditeurs et une visite d'audit peut durer de quelques jours à deux semaines, selon la nature de l'audit à réaliser et la distance à parcourir.

En 2012, les auditeurs de la CdCE ont consacré 6 816 jours à des visites sur place – 6 054 dans les États membres et 762 dans des pays tiers – afin de recueillir les informations probantes nécessaires aux rapports annuels, aux rapports annuels spécifiques et aux audits sélectionnés. Ils ont passé un temps équivalent auprès des institutions et organismes de l'UE basés à Bruxelles et à Luxembourg.

Journées d'audit sur place en 2012



RAPPORT ANNUEL SUR L'EXÉCUTION DU BUDGET DE L'UE RELATIF À L'EXERCICE 2011

En 2012, la CdCE a consacré la majeure partie de ses travaux d'audit financier et d'audit de conformité à l'exécution du budget 2011 de l'Union, ce qui lui a permis de publier son **rapport annuel 2011** le 6 novembre 2012.

L'**objectif** du rapport annuel est de présenter des constatations et des conclusions qui aident le Parlement, le Conseil et les citoyens européens à évaluer la qualité de la gestion financière de l'UE, et de formuler des recommandations d'amélioration utiles. La dix-huitième déclaration d'assurance (la «DAS») concernant la fiabilité des comptes de l'UE et la régularité des opérations sous-jacentes constitue l'élément central des rapports annuels 2011.

Le rapport annuel 2011 sur l'exécution du budget de l'UE comprenait **deux nouveaux chapitres** fournissant des résultats plus ciblés dans les secteurs de l'agriculture et de la cohésion. L'ancien chapitre portant sur l'agriculture et les ressources naturelles a été remplacé par plusieurs chapitres intitulés «Agriculture: soutien du marché et aides directes» et «Développement rural, environnement, pêche et santé». De la même manière, différents chapitres consacrés aux thèmes «politique régionale, énergie et transports», ainsi qu'«emploi et affaires sociales», sont venus se substituer à l'ancien chapitre sur la cohésion, l'énergie et les transports.

Principaux messages du rapport annuel 2011

- Les **comptes** de l'UE pour 2011 présentent fidèlement la situation financière de l'Union européenne, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice. Les **recettes** et les **engagements** étaient exempts d'erreur significative. En revanche, les paiements étaient affectés par un niveau significatif d'erreur, avec un taux estimatif d'erreur de 3,9 % pour le budget de l'UE dans son ensemble. Le niveau d'erreur a peu varié par rapport à 2010, où il était de 3,7 %.
- Tous les domaines de dépenses de l'UE évalués séparément étaient affectés par un niveau significatif d'erreur, à l'exception des domaines **«relations extérieures», «aide extérieure et élargissement, et dépenses administratives»**. Ce constat démontre que des améliorations sont nécessaires en matière de gestion des fonds de l'UE.
- Le taux estimatif d'erreur déterminé par la CdCE pour les dépenses du groupe de politiques **«développement rural, environnement, pêche et santé»** (le domaine de dépenses le plus exposé aux erreurs) était de 7,7 %. Avec 6,0 %, le taux estimatif d'erreur pour les dépenses du groupe de politiques **«politique régionale, énergie et transports»** reste élevé.
- Les directeurs généraux de la Commission ont émis **davantage de réserves** et estiment le montant exposé au risque d'erreur à 2 milliards d'euros en 2011, contre 0,4 milliard d'euros en 2010. La Commission reconnaît ainsi l'existence d'un risque élevé dans certains domaines, notamment le développement rural, la cohésion et la recherche.
- Globalement, les **systèmes de contrôle** examinés n'ont été que partiellement efficaces pour assurer la régularité des paiements et n'ont pas donné toute leur mesure pour prévenir ou détecter et corriger les erreurs. De nombreux cas de **défaillance des contrôles** ont été décelés.
- L'autoévaluation, par la Commission, de sa propre performance évolue et montre des signes d'amélioration encourageants par rapport aux années précédentes. Toutefois, les audits de la performance réalisés par la CdCE en 2011 ont fait apparaître un manque d'évaluations des besoins de bonne qualité, des faiblesses dans la conception des programmes qui compromettent la présentation de leurs résultats et de leur incidence, et la nécessité pour la Commission de démontrer la **valeur ajoutée européenne**.

RAPPORT ANNUEL SUR LES FONDS EUROPÉENS DE DÉVELOPPEMENT RELATIF À L'EXERCICE 2011

Les Fonds européens de développement (FED) sont financés par les États membres de l'UE, mais sont gérés en dehors du cadre du budget général de l'UE et régis par leurs propres règlements financiers. La Commission européenne assure l'exécution financière des opérations imputées aux ressources des FED.

Les FED octroient une aide de l'Union européenne en matière de coopération au développement aux pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) ainsi qu'aux pays et territoires d'outre-mer (PTOM), dans le cadre de l'accord de Cotonou signé en 2000. L'objectif premier de cette dépense est la réduction et, à terme, l'éradication de la pauvreté, en cohérence avec les objectifs de développement durable et d'intégration progressive des pays ACP et des PTOM dans l'économie mondiale. Ils reposent sur trois piliers complémentaires: la coopération au développement, la coopération économique et commerciale, et la dimension politique.



Le rapport annuel 2011 de la Cour sur les Fonds européens de développement (FED) a été publié le 6 novembre 2012 parallèlement au rapport annuel sur l'exécution du budget de l'UE.

La Cour des comptes européenne a estimé que les comptes pour 2011 présentaient fidèlement la situation financière des FED, ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie. Toutefois, 33 % des opérations des FED sont affectées par des erreurs, avec un taux d'erreur estimé à 5,1 % pour les paiements.

RAPPORTS ANNUELS SPÉCIFIQUES SUR LES AGENCES, ORGANISMES DÉCENTRALISÉS ET AUTRES ENTITÉS DE L'UE RELATIFS À L'EXERCICE 2011

En 2012, la CdCE a publié 50 **rapports annuels spécifiques** essentiellement relatifs à l'exercice 2011 pour les agences, organismes décentralisés (tels que les entreprises communes) et autres entités de l'UE.

Les agences et les organismes décentralisés de l'UE ont été créés par la législation européenne pour accomplir des tâches spécifiques. Chaque agence dispose d'un mandat, d'un conseil/comité, d'un directeur, d'un effectif et d'un budget qui lui sont propres. Les agences interviennent dans de nombreux domaines, comme la sûreté, la sécurité, la santé, la recherche, les finances, les migrations et les déplacements.

*Présentation du rapport annuel 2011
par le Président Caldeira devant le Parlement européen
réuni en séance plénière, novembre 2012*

RAPPORTS SPÉCIAUX EN 2012

Outre les rapports annuels, la CdCE publie, tout au long de l'année, des **rapports spéciaux** relatifs à des audits de conformité et de la performance sur des domaines budgétaires ou des problèmes de gestion spécifiques de son choix. La CdCE sélectionne et conçoit ces tâches d'audit de manière à maximiser leur incidence, et donc à utiliser au mieux ses ressources.

Lors du choix des thèmes, la CdCE tient compte des éléments suivants:

- les **risques** susceptibles d'affecter, sur le plan de la performance ou de la conformité, le domaine des recettes ou des dépenses concerné;
- le **niveau** des recettes ou des dépenses considérées;
- le **temps** écoulé depuis le dernier audit du domaine;
- les **évolutions** attendues en ce qui concerne les cadres réglementaires;
- l'**intérêt** politique et l'**intérêt** du public.

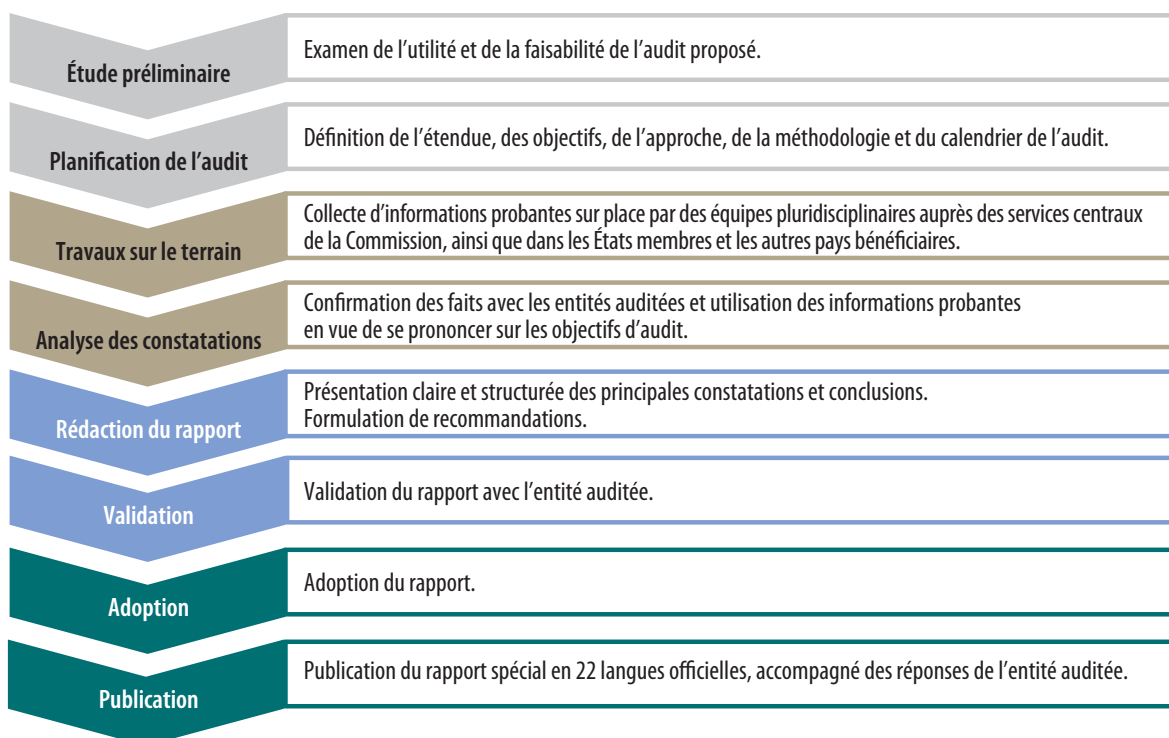


En 2012, la CdCE a adopté **25 rapports spéciaux** sur une vaste série de sujets, ce qui représente une augmentation significative au regard des 16 rapports adoptés en 2011 (et des 12 rapports adoptés en 2008).

Les versions intégrales de tous les rapports spéciaux sont disponibles sur le site Web de la CdCE (<http://eca.europa.eu>), ainsi qu'auprès d'EU bookshop, en 22 langues de l'UE.

Les thèmes des rapports spéciaux de 2012 sont présentés ci-après sous des titres correspondant à ceux des rubriques du cadre financier 2013-2017, à savoir le budget pluriannuel de l'UE.

ÉTAPES PRINCIPALES D'UN AUDIT DE LA PERFORMANCE OU DE CONFORMITÉ SÉLECTIONNÉ



RUBRIQUE «CROISSANCE DURABLE» DU CADRE FINANCIER

Les dépenses de l'UE en faveur de la croissance durable s'articulent autour de deux thèmes.

Le thème de la **compétitivité** inclut le financement pour la recherche et le développement technologique, l'interconnexion de l'Europe par les réseaux de l'UE, l'éducation et la formation, la promotion de la compétitivité dans un marché unique parfaitement intégré et l'agenda pour la politique sociale, ainsi que le démantèlement nucléaire. Les dépenses de l'UE affectées à la compétitivité pour la croissance et l'emploi, dont près de deux tiers sont consacrés à la recherche et au développement, s'élèvent à 89,4 milliards d'euros pour la période 2007-2013, soit 9,2 % du budget de l'UE.

Le thème de la **cohésion pour la croissance et l'emploi** concerne essentiellement la politique de cohésion, mise en œuvre au moyen de fonds affectés à des domaines d'activité bien définis, notamment le Fonds social européen (FSE), le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Fonds de cohésion (FC). Les crédits font l'objet d'une gestion partagée entre la Commission et les États membres de l'UE. Les dépenses de cohésion de l'UE prévues pour la période 2007-2013 s'élèvent à 348,4 milliards d'euros, soit 35,7 % du budget total de l'Union.

En 2012, la CdCE a adopté, dans le domaine en question, les rapports spéciaux ci-après:

- **Instruments financiers en faveur des PME cofinancés par le Fonds européen de développement régional** (rapport spécial n° 2/2012). La Cour a évalué l'efficacité et l'efficacité des mesures d'ingénierie financière cofinancées par le FEDER durant les périodes de programmation 2000-2006 et 2007-2013. Ses analyses se fondent sur un échantillon de projets au Royaume-Uni, en Allemagne, en Slovaquie, en Hongrie et au Portugal, et sur l'examen de la gestion et du suivi assurés par la Commission et les États membres, ainsi que de leurs systèmes d'information. La Cour a estimé, en conclusion, que l'inadéquation du cadre réglementaire au regard des différents types d'instruments financiers utilisés avait été préjudiciable à l'efficacité et à l'efficacité des dépenses du FEDER relatives aux instruments financiers en faveur des petites et moyennes entreprises (PME). *L'économie de l'UE repose sur les petites et moyennes entreprises (PME), qui sont sources d'emplois, d'innovation et de richesse. Cependant les PME peuvent ne pas avoir accès au type et au volume de financement dont elles ont besoin. Le soutien qui leur*

est accordé par l'Union européenne relève de sa politique concernant les entreprises et de sa politique de cohésion. Il s'appuie essentiellement sur l'octroi de subventions et, de plus en plus souvent, dans le cadre du FEDER, sur des instruments financiers. Ceux-ci sont des instruments remboursables et renouvelables. D'après les chiffres communiqués par la Commission, les crédits alloués aux instruments d'ingénierie financière au titre du FEDER s'élèvent respectivement à 1,6 milliard d'euros et 10,4 milliards d'euros pour les périodes de programmation 2000-2006 et 2007-2013.

○ Fonds structurels: la Commission a-t-elle remédié de manière satisfaisante aux déficiences décelées dans les systèmes de gestion et de contrôle des États membres?

(Rapport spécial n° 3/2012.) La Cour a évalué si la Commission: avait mis en place les mesures correctrices appropriées; avait veillé à ce qu'elles soient mises en œuvre en temps opportun; et s'était suffisamment assurée que ses mesures avaient donné lieu à des corrections financières appropriées en ce qui concerne les irrégularités passées et permis d'améliorer les systèmes pour empêcher que d'autres irrégularités ne se produisent. L'audit s'est principalement fondé sur l'examen de 40 programmes dans lesquels des déficiences majeures avaient été détectées. La Cour a constaté que, lorsque des déficiences ont été décelées dans les systèmes de gestion et de contrôle des États membres, la Commission avait dans une certaine mesure réussi à faire appliquer correctement les corrections financières, mais qu'elle avait eu moins de succès lorsqu'il s'était agi d'obtenir l'assurance que ses actions avaient permis d'améliorer les systèmes des États membres. *La Commission et les États membres se partagent la gestion des dépenses relevant des Fonds structurels. Les États membres élaborent des programmes pluriannuels qui sont évalués et approuvés par la Commission, puis mis en œuvre par les États membres. Lorsque des déficiences significatives sont détectées dans les*

systèmes de gestion et de contrôle des États membres, l'objectif de la Commission est de veiller à ce que les irrégularités relevées soient corrigées et que les systèmes soient améliorés.

○ Le recours aux Fonds structurels et au Fonds de cohésion pour cofinancer des infrastructures de transport dans les ports maritimes: un investissement efficace?

(Rapport spécial n° 4/2012.) La Cour a évalué l'efficacité des projets cofinancés pendant la période 2000-2006 en examinant les objectifs et les réalisations de 27 projets ayant bénéficié du concours du FEDER ou du Fonds de cohésion au titre de la ligne budgétaire «Infrastructures de transport». Elle a examiné la manière dont les États membres ont géré ces dépenses et dont la Commission a surveillé le processus. La Cour a constaté que le financement d'infrastructures de transport dans les ports maritimes dans le cadre de la politique de cohésion n'a été efficace que dans 11 des 27 projets examinés. *Le transport maritime est le deuxième mode de transport le plus important dans l'UE. La Commission prévoit que son utilisation passera de 3,8 milliards de tonnes en 2006 à quelque 5,3 milliards de tonnes à l'horizon 2018. Depuis 2000, l'Union européenne a affecté environ 6,2 milliards d'euros au titre des Fonds structurels et du Fonds de cohésion au cofinancement de la construction d'infrastructures portuaires maritimes.*



Contrôle des dépenses de l'UE dans le domaine des transports

RUBRIQUE «CROISSANCE DURABLE» DU CADRE FINANCIER

- O Le financement des projets d'infrastructures de gestion des déchets municipaux au titre des actions structurelles aide-t-il efficacement les États membres à réaliser les objectifs de la politique de l'UE en matière de déchets?** (Rapport spécial n° 20/2012.) La Cour a évalué la performance d'un échantillon de 26 projets d'infrastructures de gestion de déchets et a examiné la réalisation des objectifs de la politique de l'UE en matière de déchets ainsi que la mise en œuvre de mesures d'accompagnement dans les huit régions où se trouvent lesdites infrastructures. Le rôle de la Commission a également fait l'objet d'un examen. La Cour a constaté que l'efficacité du financement au titre des actions structurelles de l'UE en faveur des infrastructures de gestion des déchets municipaux a été compromise par une mise en œuvre déficiente des mesures d'accompagnement, ainsi que par les faiblesses relevées au niveau de la réglementation et des lignes directrices de l'Union. *En 2010, chaque citoyen de l'EU-27 a produit en moyenne environ 500 kilogrammes de déchets qui, s'ils ne sont pas enlevés, traités et éliminés de manière appropriée, peuvent avoir des incidences négatives sur l'environnement. L'UE a défini des normes et des objectifs communs sous la forme de directives relatives à la gestion des déchets municipaux; elle cofinance également des infrastructures de gestion de déchets dans des régions spécifiques. L'UE a affecté 10,8 milliards d'euros aux infrastructures de gestion des déchets pour la période 2000-2013.*
- O Rentabilité des investissements consacrés à l'efficacité énergétique dans le cadre de la politique de cohésion** (rapport spécial n° 21/2012). La Cour s'est attachée à déterminer si les investissements consacrés à l'efficacité énergétique dans le cadre de la politique de cohésion étaient rentables en examinant si les conditions de programmation et de financement mises en place étaient de nature à permettre des investissements écoénergétiques efficaces et si les projets relatifs à l'efficacité énergétique dans les bâtiments publics étaient

rentables. La Cour a constaté que le délai moyen de récupération des investissements consacrés à l'efficacité énergétique par l'UE dépassait 50 ans (jusqu'à un maximum de 150 ans dans les cas extrêmes), ce qui signifie que les fonds utilisés pour ce type d'investissement pourraient être dépensés de manière plus rentable. *Le coût d'une consommation d'énergie accrue, l'épuisement progressif des réserves de combustibles fossiles et l'incidence de l'activité humaine sur le changement climatique planétaire comptent parmi les facteurs à l'origine des politiques récentes de l'Union européenne en matière d'efficacité énergétique. Depuis l'an 2000, l'UE, agissant par l'intermédiaire des Fonds relevant de la politique de cohésion, a affecté près de 5 milliards d'euros au cofinancement de mesures écoénergétiques dans les États membres.*

- O Les actions structurelles de l'UE ont-elles contribué avec succès à la régénération de friches industrielles et militaires?** (Rapport spécial n° 23/2012.) La Cour a évalué si les objectifs des projets avaient été atteints, si le ciblage de l'aide de l'UE reposait sur des critères solides et si les résultats avaient été obtenus au moindre coût pour le budget de l'UE. La CdCE a contrôlé la performance de 27 projets de régénération, correspondant à un cofinancement de l'UE d'un montant total de 231 millions d'euros, et a examiné les outils – qui constituent le cadre des interventions spécifiques cofinancées – utilisés par l'Allemagne, le Royaume-Uni, la Hongrie, la Pologne et la République tchèque pour la régénération des friches. (Les conclusions de ce rapport spécial doivent être publiées le 18 avril 2013.) *Ces dernières décennies, le nombre de sites industriels et militaires dégradés (appelés «friches») est allé croissant. Une grande partie de ces friches est contaminée. Les actions structurelles de l'UE soutiennent la régénération et la réutilisation des friches afin de protéger la santé humaine et l'environnement et de limiter l'étalement urbain. Le montant total des fonds alloués par l'UE dans ce domaine s'élève à 5,7 milliards d'euros pour la période 2000-2013.*

○ **Réponse du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) au séisme de 2009 dans les Abruzzes: pertinence et coût des opérations** (rapport spécial n° 24/2012). La Cour a examiné si les opérations financées étaient conformes au règlement FSUE et si le projet immobilier «CASE» (représentant la majeure partie des dépenses) était bien planifié, conçu et mis en œuvre dans un souci d'économie. La Cour a constaté que si les autres projets financés étaient effectivement éligibles, le projet CASE n'était pas conforme au règlement FSUE. Par ailleurs, des déficiences ont affecté la planification du projet et le caractère économique de sa mise en œuvre. Le séisme qui a touché la région italienne des Abruzzes en 2009 a entraîné plus de 10 milliards d'euros de dommages. *L'UE a contribué aux opérations d'urgence italiennes à hauteur de 0,5 milliard d'euros provenant de son Fonds de solidarité. Ces fonds ont été utilisés dans le cadre des opérations d'urgence pour mettre à la disposition de la population des écoles et des logements provisoires, ainsi que dans le cadre du projet CASE pour la construction de logements antisismiques.*

○ **Des outils ont-ils été mis en place afin de vérifier l'efficacité des dépenses du Fonds social européen en faveur des travailleurs âgés?** (Rapport spécial n° 25/2012.) La Cour s'est attachée à déterminer si, et dans quelle mesure, les États membres et la Commission ont élaboré et utilisé les outils servant à évaluer la réalisation des objectifs des actions visant les travailleurs âgés. Six programmes, représentant 222 millions d'euros et concernant 4 États membres (l'Allemagne, l'Italie, la Pologne et le Royaume-Uni), ont été sélectionnés. La Cour a constaté que ni les États membres ni la Commission n'étaient à même de déterminer dans quelle mesure les actions financées par le FSE avaient réellement profité à des travailleurs âgés. En outre, les montants consacrés à ce type d'action ne sont pas non plus connus. *Entre 2007 et la fin de 2013, les dépenses du FSE visant à aider les États membres dans le domaine de l'emploi se seront élevées à plus de 75 milliards d'euros, ce qui correspond à environ 8 % du budget total de l'UE. Les travailleurs âgés forment l'un des principaux groupes défavorisés.*



Cathédrale de L'Aquila, en Italie, près de quatre ans après le séisme de 2009



Nouveaux logements antisismiques construits à L'Aquila, en Italie

RUBRIQUE «CONSERVATION ET GESTION DES RESSOURCES NATURELLES» DU CADRE FINANCIER

L'UE assume des responsabilités politiques importantes dans les domaines de l'agriculture et du développement rural, de la pêche et de l'environnement. Les dépenses prévues en la matière pour la période 2007-2013 s'élèvent à 413,1 milliards d'euros, soit 42,3 % du budget total de l'UE.

Les trois quarts de ces dépenses prennent la forme de paiements directs aux agriculteurs et d'un soutien aux marchés agricoles financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA), le «premier pilier» de la politique agricole commune (PAC). Un autre cinquième de ces dépenses sont affectées à l'aide de l'UE au développement rural, qui est financée par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), le «second pilier» de la PAC. L'agriculture et le développement rural font l'objet d'une gestion partagée entre la Commission et les États membres.

En 2012, la CdCE a adopté, dans le domaine en question, les rapports spéciaux ci-après:

- O La réforme de l'organisation commune du marché vitivinicole: état d'avancement** (rapport spécial n° 7/2012). La Cour a évalué les progrès réalisés en ce qui concerne l'un des principaux objectifs de la réforme du secteur du vin, à savoir améliorer l'équilibre entre l'offre et la demande. L'audit a porté sur les mesures «d'arrachage» et «de restructuration et de reconversion des vignobles», parce qu'elles constituent les deux principaux domaines de dépenses et qu'elles sont essentielles à la réalisation de l'objectif d'amélioration de l'équilibre entre l'offre et la demande. La Cour a constaté que ces deux mesures avaient des effets antagonistes et que l'excédent structurel n'avait pas été réduit de manière significative. *Le budget disponible pour la mesure d'arrachage s'élevait à 1,1 milliard d'euros pour sa période d'application de trois ans de 2008/2009 à 2010/2011. Un montant de 4,2 milliards d'euros a été affecté à la mesure de restructuration et de reconversion sur une période de dix ans, de 2001 à 2010.*
- O Ciblage de l'aide à la modernisation des exploitations agricoles** (rapport spécial n° 8/2012). La Cour a examiné si l'aide de l'UE à la modernisation des exploitations agricoles a été centrée sur les priorités de l'UE et sur les besoins spécifiques dans les États membres. La Cour a constaté que la modernisation des exploitations agricoles aurait présenté un potentiel plus important si les fonds avaient été davantage centrés sur les priorités de l'UE et sur les besoins spécifiques dans les États membres, et si les procédures de sélection avaient été appliquées efficacement. *Cette aide permet de financer des investissements dans les exploitations agricoles. Ceux-ci peuvent aller de simples objets, comme des outils de jardinage et des caisses en bois pour les fruits, à des projets complexes, tels que des installations de biogaz. L'enveloppe budgétaire allouée par l'UE s'élève au total à 11,1 milliards d'euros (financés au titre du Feader), ce qui représente, pour la période de programmation 2007-2013, environ 11 % du total des dépenses de l'UE prévues pour le développement rural.*
- O Audit du système de contrôle de la production, de la transformation, de la distribution et de l'importation de produits biologiques** (rapport spécial n° 9/2012). La Cour s'est attachée à déterminer si le système de contrôle des produits biologiques fournissait une assurance suffisante quant au respect des exigences fondamentales relatives à la production, à la transformation, à la distribution et aux importations de produits biologiques. Elle s'est intéressée à la gestion des régimes d'importation, ainsi qu'à la façon dont les différentes institutions concernées (à savoir, la Commission et les autorités compétentes, les organismes

d'homologation et les organismes de contrôle dans les États membres) ont exercé leurs responsabilités au sein de l'UE. La Cour a constaté que les autorités compétentes dans les États membres éprouvaient des difficultés à assurer la traçabilité des produits biologiques. Elle a également décelé des faiblesses au niveau du système auxquelles il conviendrait de remédier pour pouvoir fournir une assurance suffisante quant à son bon fonctionnement et veiller à ce que la confiance du consommateur ne s'érode pas. *Le cadre juridique de l'UE applicable à la production biologique vise à fournir des dispositions de base pour le développement durable de la production biologique et, parallèlement, à garantir une concurrence loyale, à protéger les intérêts des consommateurs, ainsi qu'à assurer le bon fonctionnement du marché intérieur. Un système de contrôle a été mis en place en vue de contrôler et de certifier chaque opérateur de la filière biologique.*

- **Aides directes à la vache allaitante ainsi qu'à la brebis et à la chèvre dans le cadre de la mise en œuvre partielle du régime de paiement unique** (rapport spécial n° 11/2012). La Cour s'est attachée à déterminer si les aides étaient centrées,

dans les États membres, sur les régions qui en avaient le plus besoin, si elles étaient efficaces pour assurer le maintien d'une production spécifique et, par suite, pour permettre d'éviter les effets négatifs sur le plan social, économique et environnemental, et enfin, si elles étaient bien suivies et évaluées par la Commission et les États membres. La Cour a estimé, en conclusion, que les aides directes accordées au titre de la PAC aux animaux allaitants ne donnaient pas de meilleurs résultats que les aides découplées. *Depuis la réforme de la PAC en 2003, le soutien à l'agriculture, qui avait précédemment été accordé sous la forme d'aides directes liées à la production de produits agricoles spécifiques (appelées «aides couplées»), ne dépend plus, à la suite de l'instauration du régime de paiement unique (RPU), de la production (il est donc «découplé»). Dans des secteurs et des régions bien précis, des exceptions au découplage intégral ont toutefois été prévues afin de limiter les effets potentiellement négatifs d'un passage sans transition à ce nouveau système. C'est notamment le cas des régimes précédents de primes à la vache allaitante, à la brebis et à la chèvre. Le montant total des crédits budgétaires affectés à ces aides directes a atteint près de 1 milliard d'euros en 2011.*



Contrôle sur place dans une exploitation agricole bénéficiaire en Espagne

RUBRIQUE «CONSERVATION ET GESTION DES RESSOURCES NATURELLES» DU CADRE FINANCIER

○ Application de la législation de l'UE en matière d'hygiène dans les abattoirs des pays ayant adhéré à l'Union depuis 2004

(rapport spécial n° 14/2012). La Cour s'est attachée à déterminer si la Commission et les États membres concernés ont pris les mesures nécessaires afin de garantir la mise en conformité des abattoirs avec les normes d'hygiène de l'UE. Pour ce faire, il a été procédé à un examen de la supervision, des orientations, de la mise en œuvre et du financement des mesures relatives aux exigences en matière d'hygiène. L'audit de la Cour a porté sur des abattoirs situés en République tchèque, en Hongrie, en Pologne, en Roumanie et en Slovaquie qui ont reçu des financements de l'UE. Même si la Cour a constaté que les systèmes de supervision de l'application des exigences en matière d'hygiène par la Commission et les autorités compétentes étaient globalement bien conçus, l'audit a fait apparaître un certain nombre de faiblesses au niveau de la mise en œuvre de ces systèmes. Ce constat montre qu'une plus grande rigueur est nécessaire à tous les niveaux pour atténuer les risques. *Les États membres ayant adhéré à l'UE depuis 2004 ont dû veiller à ce que leurs abattoirs respectent les exigences de l'UE en matière d'hygiène. Celles-ci étant généralement bien plus élevées que les exigences nationales de l'époque, des fonds de l'UE ont été affectés à la modernisation des abattoirs, en vue de faciliter leur mise en conformité avec les normes d'hygiène. Dans le cadre du programme spécial d'adhésion pour l'agriculture et le développement rural (SAPARD), quelque 117 millions d'euros ont été alloués*

à 241 abattoirs. Le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ont ensuite pris le relais.

○ L'efficacité du régime de paiement unique à la surface en tant que système transitoire d'aide aux agriculteurs dans les nouveaux États membres

(rapport spécial n° 16/2012). La Cour s'est intéressée aux principales faiblesses qui affectent le régime, à savoir: des paiements effectués en faveur de bénéficiaires n'exerçant aucune activité agricole ou qu'une activité agricole marginale, des paiements effectués concernant des terres abandonnées ou consacrées à des activités non agricoles, des paiements perçus par des entités publiques et le fait que l'essentiel de l'aide soit absorbé par un petit nombre de grands bénéficiaires. La Cour a constaté qu'une partie de l'aide avait été versée à des bénéficiaires n'exerçant aucune activité agricole ou qu'une activité agricole marginale, notamment des entités publiques, et que la répartition de l'aide n'avait tenu compte ni des caractéristiques régionales spécifiques de l'activité agricole, ni de la contribution des agriculteurs à la production de biens publics. En outre, la majeure partie des agriculteurs n'ont perçu que de très faibles montants d'aide. *Le régime de paiement unique à la surface (RPUS) est un régime d'aide au revenu simplifié destiné aux agriculteurs dans les États membres ayant adhéré à l'UE depuis 2004. Les paiements se sont élevés à près de 5 milliards d'euros au cours de l'exercice 2011.*



RUBRIQUE «LIBERTÉ, SÉCURITÉ ET JUSTICE» DU CADRE FINANCIER

Ce domaine politique a été créé pour garantir la libre circulation des personnes et assurer un niveau de protection élevé aux citoyens. Il englobe plusieurs domaines allant de la gestion des frontières extérieures de l'UE à la coopération judiciaire en matière civile et pénale, les politiques d'immigration et d'asile, la coopération policière et la lutte contre la criminalité. Les dépenses dans ce domaine devraient atteindre 12,2 milliards d'euros pour la période 2007-2013.

En 2012, la CdCE a adopté, dans le domaine en question, le rapport spécial ci-après:

- O Le Fonds européen d'intégration et le Fonds européen pour les réfugiés contribuent-ils efficacement à l'intégration des ressortissants de pays tiers?** (Rapport spécial n° 22/2012.) La Cour s'est attachée à déterminer si le Fonds européen d'intégration (FEI) et le Fonds européen pour les réfugiés (FER), deux instruments du programme général de l'UE «Solidarité et gestion des flux migratoires» pour la période 2007-2013 (programme SOLID), contribuaient efficacement à l'intégration des ressortissants de pays tiers au sein de l'Union européenne. Les résultats étaient étayés par un suivi et une évaluation efficaces du programme. La manière dont les Fonds étaient conçus a contribué à leur mise en œuvre efficace, et les systèmes d'application des mesures d'intégration dans le cadre du programme SOLID ont été bien gérés. La Cour a constaté que si des résultats

positifs pouvaient être observés au niveau des différents projets audités, les systèmes mis en place pour mesurer le succès des Fonds étaient inadéquats. L'efficacité des Fonds a été compromise par la manière dont le programme a été conçu et la coordination avec les autres Fonds de l'UE n'était pas satisfaisante. *L'Union européenne soutient des actions qui visent à favoriser l'intégration des ressortissants de pays tiers dans les États membres de l'Union, ainsi qu'à renforcer la solidarité par le partage de la charge financière découlant de la gestion des frontières extérieures communes et de la mise en œuvre des politiques communes d'asile et d'immigration. Les dépenses de l'UE dans le cadre du programme SOLID devraient atteindre un montant total de 4 milliards d'euros pour la période 2007-2013.*



Camp de réfugiés cofinancé par l'UE

RUBRIQUE «L'UNION EUROPÉENNE EN TANT QU'ACTEUR MONDIAL» DU CADRE FINANCIER

Les activités de l'UE dans le domaine des relations extérieures sont centrées sur les objectifs suivants: l'élargissement; assurer la stabilité, la sécurité et la prospérité chez ses voisins; œuvrer activement au développement durable au niveau international; promouvoir la gouvernance politique globale et contribuer à la sécurité stratégique et civile.

L'UE a affecté à la réalisation de ces objectifs 55,9 milliards d'euros pour la période 2007-2013, soit 5,7 % du budget total. La plupart des dépenses sont directement gérées par la Commission, que ce soit à partir de ses services centraux ou par l'intermédiaire de ses délégations. Une partie de l'aide est également gérée conjointement avec des organisations internationales.

En 2012, la CdCE a adopté, dans le domaine en question, les rapports spéciaux ci-après:

- **L'efficacité de l'aide au développement octroyée par l'Union européenne en matière de sécurité alimentaire en Afrique subsaharienne** (rapport spécial n° 1/2012). La Cour a examiné si l'aide au développement octroyée par l'Union européenne en matière de sécurité alimentaire en Afrique subsaharienne était efficace, en analysant si elle était pertinente par rapport aux besoins et aux priorités des pays concernés, et si l'intervention de l'UE était efficace. L'audit a porté sur le soutien direct au développement apporté par l'UE pour chacun des trois volets de la sécurité alimentaire, à savoir la disponibilité des aliments, l'accès à l'alimentation et l'utilisation nutritionnelle des denrées alimentaires. La Cour est parvenue à la conclusion que l'aide au développement de l'UE en matière de sécurité alimentaire en Afrique subsaharienne est en grande partie efficace et contribue de manière significative à assurer la sécurité alimentaire. Cependant, la Commission n'a pas suffisamment pris en considération les possibilités de soutien de l'UE à d'autres pays également confrontés à une insécurité alimentaire chronique, et n'a pas non plus suffisamment mis l'accent sur la nutrition. *La sécurité alimentaire constitue un problème majeur et persistant en Afrique subsaharienne, où 30 % de la population souffre de la faim. Pour la période 2002-2010, l'UE a consacré au total plus de 3,2 milliards d'euros à des mesures de sécurité alimentaire dans cette région par l'intermédiaire du Fonds européen de développement (FED).*
- **Le système commun d'information RELEX (CRIS – Common RELEX Information System)** (rapport spécial n° 5/2012). La Cour a vérifié si le CRIS avait été conçu pour apporter une réponse efficace aux besoins de la Commission et si les informations fournies par ce système étaient fiables. L'audit a comporté un examen de la documentation de la Commission relative au CRIS et des tests portant sur les données qu'il contient. En conclusion, la Cour a estimé que, d'une manière générale, le CRIS est efficace lorsqu'il s'agit de répondre aux besoins d'information de la Commission dans le domaine des actions extérieures. Après dix ans de développement, ce système est toutefois encore affecté par des faiblesses persistantes. *Le CRIS est le système d'information mis en place par la Commission pour appuyer la gestion des actions extérieures. Depuis que ce système est devenu opérationnel en 2002, ses fonctionnalités ont constamment été étendues. Il est financé par le budget général de l'Union européenne et par les Fonds européens de développement et constitue à présent le principal système d'information de référence en matière de gestion, de communication d'informations et de documentation concernant les actions extérieures.*

○ **Aide de l'Union européenne à la communauté chypriote turque** (rapport spécial n° 6/2012). La Cour a examiné, d'une part, si la Commission avait élaboré un programme d'aide tenant compte des objectifs assignés à l'instrument et mis en place des modalités d'exécution appropriées et, d'autre part, si les différents projets produisaient les résultats escomptés. La Cour a constaté que le programme établi tenait compte des objectifs assignés à l'instrument de soutien financier à la communauté chypriote turque et que, malgré les difficultés de taille rencontrées, les modalités d'exécution mises en place étaient généralement appropriées. Des résultats ont déjà été obtenus; cependant, leur pérennité est souvent incertaine et le projet le plus important du programme n'a pas pu être réalisé. L'audit ne visait pas à évaluer la contribution du programme à l'objectif politique de l'instrument, à savoir la réunification. *Entre 2006 et 2011, 292,3 millions d'euros ont été alloués par l'Union européenne à la communauté chypriote turque. L'examen de la Cour a porté sur un échantillon de contrats d'une valeur totale correspondant à environ un tiers de ces crédits.*

○ **Aide au développement de l'Union européenne en matière d'approvisionnement en eau potable et de services d'assainissement de base dans les pays subsahariens** (rapport spécial n° 13/2012). La Cour s'est attachée à évaluer si la Commission a géré l'aide au développement de l'UE en matière d'approvisionnement en eau potable et de services d'assainissement de base en Afrique subsaharienne de façon à engendrer des résultats efficaces et durables. La Cour a constaté que le soutien de l'UE a permis d'améliorer l'accès à l'eau potable et aux services d'assainissement de base. Les besoins des bénéficiaires n'ont cependant été satisfaits que dans moins de

la moitié des projets examinés et les bénéfices se tariront si des revenus non tarifaires ne peuvent être assurés. *Les améliorations en matière d'approvisionnement en eau et d'assainissement jouent un rôle décisif dans la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement. L'assainissement et l'accès à une eau potable sûre contribuent à la croissance économique et à la réduction de la pauvreté. Les dépenses de l'Union européenne dans le domaine de l'eau et de l'assainissement dans les pays subsahariens ont représenté environ 1 milliard d'euros entre 2001 et 2010. Cependant, comme les financements dans ce domaine relèvent également d'autres secteurs d'intervention, le montant total de l'aide fournie par la Commission aura été plus important.*



Kiosque à eau, État de Jigawa, Nigeria

RUBRIQUE «L'UNION EUROPÉENNE EN TANT QU'ACTEUR MONDIAL» DU CADRE FINANCIER

- **Pour un réseau routier durable en Afrique subsaharienne – contribution du Fonds européen de développement (FED)** (rapport spécial n° 17/2012). La Cour a examiné si le Fonds européen de développement (FED) avait contribué efficacement à assurer la pérennité du réseau routier en Afrique subsaharienne et, notamment, si l'infrastructure routière financée par le FED était durable et si la Commission prenait des mesures efficaces en faveur de la durabilité de l'infrastructure routière. L'audit a porté essentiellement sur la viabilité technique, financière et institutionnelle de l'infrastructure routière et a comporté l'examen de 48 programmes financés depuis 1995 au titre des 8^e, 9^e et 10^e FED dans 6 pays partenaires. La Cour a estimé, en conclusion, que l'aide octroyée par la Commission en vue d'assurer l'existence d'un réseau routier durable en Afrique subsaharienne était partiellement efficace. Les efforts des pays partenaires visités par la Cour sont insuffisants pour assurer

la pérennité de l'infrastructure routière, et les routes connaissent, à des degrés divers, une dégradation prématurée. *Les routes et les autres infrastructures de transport sont essentielles pour l'intégration régionale, la croissance économique, le développement social, l'efficacité de l'administration publique et la sécurité. En Afrique subsaharienne, le transport des voyageurs et des marchandises s'effectue principalement par la route (plus de 80 % de l'ensemble du trafic de biens et de services), et les besoins en matière de transport connaissent une croissance rapide. Les engagements de l'Union européenne dans le cadre du FED se sont élevés à 7,4 milliards d'euros dans la région entre 1995 et 2011.*

- **L'aide de l'Union européenne au Kosovo dans le domaine de l'État de droit** (rapport spécial n° 18/2012) (voir encadré «Gros plan sur un audit de la performance»).



Inspection d'une route en Tanzanie

GROS PLAN SUR UN AUDIT DE LA PERFORMANCE

L'aide de l'Union européenne au Kosovo dans le domaine de l'État de droit



Patrouille conjointe de la police kosovare et d'EULEX sur la frontière du Kosovo © EULEX, 2011, photo d'Enisa Kasemi

En réalisant un audit portant sur l'aide de l'Union européenne au Kosovo dans le domaine de l'État de droit, la Cour des comptes européenne a mis pour la première fois en lumière une mission de politique de sécurité et de défense commune (PSDC). Principal bénéficiaire au monde de l'aide financière de l'UE par habitant, le Kosovo accueille la plus importante mission de gestion civile des crises jamais lancée par l'Union (la mission «État de droit» menée par l'Union européenne au Kosovo – EULEX).

Le rapport spécial de la Cour n° 18/2012 portait sur la question de savoir si l'aide fournie par l'UE au Kosovo dans le domaine de l'État de droit a été efficace. L'audit a été centré sur quatre secteurs: la police, la justice, les douanes et la lutte contre la corruption. L'examen de la Cour a également porté sur la coordination des donateurs et la gestion d'EULEX.

Mener un audit dans un domaine d'une telle complexité a représenté un véritable défi. Quatre visites ont eu lieu sur place, au Kosovo. Les auditeurs de la Cour se sont entretenus avec des agents d'EULEX et de la Commission, ainsi qu'avec des représentants des autorités locales, de la communauté internationale des bailleurs de fonds, ainsi que de la société civile. L'équipe d'audit a examiné des projets financés au titre de l'instrument d'aide de préadhésion et de l'instrument de stabilité, ainsi que des actions de suivi, d'encadrement et de conseil menées par EULEX. Des réunions avec des représentants de la Commission, du Service européen pour l'action extérieure (SEAE), du secrétariat du Conseil et de l'OTAN ont été organisées à Bruxelles. La Cour était également assistée d'un panel d'experts.

La Cour a constaté que l'aide apportée par l'UE n'a pas eu l'efficacité voulue. Bien que l'UE ait contribué au renforcement des capacités, notamment dans le secteur des douanes, l'aide apportée dans les domaines de la police et de la justice n'a donné lieu qu'à des succès modestes. Le niveau de la criminalité organisée et de la corruption reste élevé au Kosovo. Le système judiciaire continue à pâtir de l'ingérence politique, d'un manque d'efficacité et de transparence, ainsi que de la non-application de la législation. La capacité limitée des autorités kosovares à protéger les principaux témoins et la difficulté à réinstaller ces derniers à l'étranger constituent d'importantes lacunes. Les progrès enregistrés dans l'instauration de l'État de droit dans le nord du Kosovo sont quasiment nuls. «Les autorités kosovares n'accordent pas suffisamment d'attention à l'État de droit et l'aide de l'UE devrait être plus efficace», déclare Gijs de Vries, Membre de la Cour des comptes européenne en charge du rapport.

«Le Kosovo est un cas unique: nulle part ailleurs dans le monde vous ne trouverez autant de bailleurs de fonds internationaux offrant un appui au renforcement des capacités concentrés sur un si petit territoire», explique Francisco de Miguel Rodriguez, le chef de l'équipe d'audit. La Cour a abouti à la conclusion que les mécanismes de coordination de l'UE pouvaient être encore améliorés, y compris avec la communauté internationale.

Au Kosovo, à la différence du reste des Balkans occidentaux, l'incitant que constitue une éventuelle adhésion à l'UE est compromis par l'absence de position commune entre les États membres à propos de son indépendance.

Cet audit a bénéficié d'un dispositif de communication innovant. Il a été le rapport spécial de la Cour le plus fréquemment cité en 2012 et il a donné lieu à plus de 130 articles publiés aux formats électronique et papier. Par ailleurs, une vidéo proposant un résumé du rapport a été mise en ligne sur le site Web de la Cour. Cette grande première pour la Cour est l'illustration des efforts qu'elle déploie pour offrir à ses rapports une meilleure visibilité.

La Commission européenne et le Service européen pour l'action extérieure ont accepté les conclusions et les recommandations de la CdCE. Le rapport a été présenté aux groupes de travail du Parlement européen et du Conseil. Le rapport a fait l'objet d'un examen minutieux par la Chambre des Lords au Royaume-Uni, qui souligne l'importance des constatations qu'il contient.

INSTITUTIONS, AGENCES ET AUTRES ORGANISMES DE L'UE

Les dépenses administratives des institutions, des agences et des autres organismes de l'UE couvrent les dépenses de personnel, comme les traitements et les pensions, ainsi que les dépenses liées aux immeubles, à l'équipement, à l'énergie, aux communications et aux technologies de l'information. Pour la période 2007-2013, ces dépenses s'élèvent au total à 55,9 milliards d'euros, soit 5,7 % du budget total de l'UE.

En 2012, la CdCE a adopté, dans le domaine en question, les rapports spéciaux ci-après:

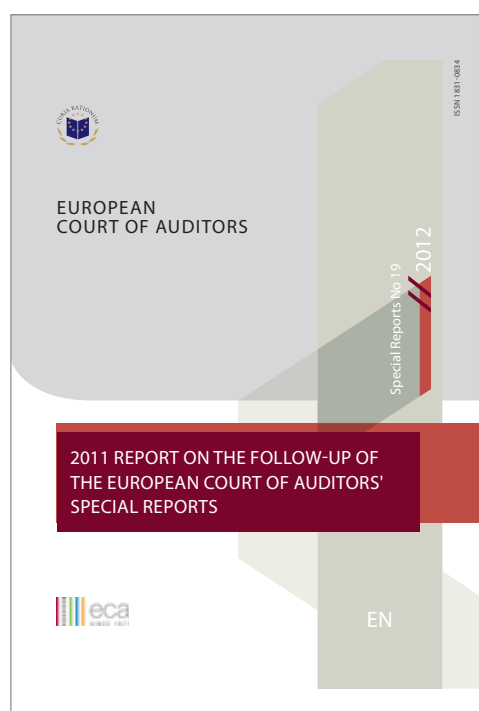
- O L'efficacité du développement du personnel à la Commission européenne** (rapport spécial n° 10/2012). La Cour s'est attachée à déterminer: si la Commission mettait le développement du personnel en adéquation avec les besoins organisationnels; si elle ménageait des possibilités de développement à son personnel; si l'environnement incitait le personnel à acquérir de nouvelles aptitudes et à les utiliser dans son travail; si la Commission évaluait l'efficacité des mesures prises pour assurer le développement du personnel. La Cour est parvenue à la conclusion que les actions de développement du personnel de la Commission européenne devaient être davantage focalisées sur les objectifs organisationnels. *En 2010, le budget annuel affecté par la Commission à la rémunération des formateurs externes et au matériel pédagogique atteignait 26,6 millions d'euros. L'investissement interne annuel dans les activités d'apprentissage et de développement comprenait 230 000 jours passés en formation par le personnel et l'équivalent du travail de 310 agents pour l'organisation et l'animation des formations ainsi que l'accompagnement de carrière.*
- O La Commission et Eurostat ont-ils amélioré le processus de production de statistiques européennes de manière à en renforcer la crédibilité et la fiabilité?** (Rapport spécial n° 12/2012.) La Cour a évalué si la Commission et Eurostat ont amélioré le processus de production de statistiques européennes afin d'en renforcer la crédibilité et la fiabilité. La réponse à cette question dépend du respect du code de bonnes pratiques de la statistique européenne, qui établit les normes de développement, de production et de diffusion des statistiques, ainsi que de la mise en œuvre du programme statistique européen. L'audit ne consistait pas à évaluer la fiabilité de résultats statistiques spécifiques. La Cour a constaté que la Commission et Eurostat n'avaient pas encore pleinement mis en œuvre le code de bonnes pratiques de la statistique européenne et qu'Eurostat n'avait pas conçu le programme statistique 2008-2012 de manière à en faire un outil de planification, de suivi et de responsabilité efficace. *Des statistiques crédibles et fiables sont indispensables pour l'accomplissement des tâches confiées à l'Union européenne. Elles sont requises, dans la plupart des domaines, pour permettre de formuler, d'appliquer, de contrôler et d'évaluer les politiques définies dans les traités, mais aussi de percevoir les recettes et d'allouer les fonds de l'UE. Un nombre croissant de politiques européennes se fondent directement sur les statistiques, et les indicateurs statistiques servent de plus en plus de déclencheur pour les décisions politiques ou les sanctions.*
- O La gestion des conflits d'intérêts dans une sélection d'agences de l'UE** (rapport spécial n° 15/2012). La Cour s'est attachée à déterminer: si les agences sélectionnées géraient les situations de conflit d'intérêts de manière appropriée; si des politiques et des procédures appropriées étaient en place pour gérer les situations de conflit d'intérêts; si les agences sélectionnées avaient mis en œuvre de manière appropriée leurs politiques et leurs procédures de gestion des situations de conflit d'intérêts. L'audit visait à évaluer ces politiques et procédures dans quatre agences européennes qui prennent des décisions cruciales pour la sécurité et la santé des consommateurs. La Cour a estimé, en conclusion, qu'aucune des agences sélectionnées ne gérait les situations de conflit d'intérêts de manière appropriée.

SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTÉRIEURES

En 2012, la Cour a proposé un nouveau type de réalisation: un rapport spécial sur le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées dans les rapports spéciaux antérieurs.

- Rapport sur le suivi des rapports spéciaux de la Cour des comptes européenne relatif à l'exercice 2011** (rapport spécial n° 19/2012). La Cour a évalué la mesure dans laquelle la Commission avait mis en œuvre les recommandations formulées dans sept de ses rapports spéciaux sélectionnés parmi ceux de la période 2003-2009. Les rapports spéciaux en cause concernaient trois domaines budgétaires: l'agriculture, l'énergie et les actions extérieures. La Cour a évalué les mesures prises par la Commission pour donner suite aux recommandations de la Cour. L'audit de la Cour a montré que

ses recommandations étaient suivies: parmi les recommandations de la Cour examinées, 29 % ont été intégralement mises en œuvre, 49 % ont été mises en œuvre à pratiquement tous les égards, 20 % l'ont été à certains égards et 2 % n'ont pas du tout été mises en œuvre. *Le suivi des rapports d'audit correspond, dans les normes internationales d'audit, à la phase finale du cycle d'audit de la performance «planification, exécution, suivi». Pour plus de précisions sur la suite donnée aux recommandations de la Cour, reportez-vous à la page 39.*



AVIS ET DOCUMENTS DE PRISE DE POSITION PUBLIÉS EN 2012

La CdCE a contribué à l'amélioration de la **gestion des finances de l'UE** grâce aux avis qu'elle émet sur les propositions de nouvelle législation, ou de modification de la réglementation existante, ayant une incidence financière. Ces avis sont demandés par les autres institutions de l'UE et utilisés par les autorités législatives – le Parlement européen et le Conseil – dans le cadre de leurs travaux. La CdCE peut également publier de sa propre initiative des documents de prise de position sur d'autres sujets.

En 2012, la CdCE a adopté neuf avis portant sur un grand nombre de domaines à rapprocher de l'élaboration du prochain cadre financier pluriannuel et sur les règlements sectoriels connexes.

- Avis n° 1/2012 sur certaines propositions de règlements relatifs à la **politique agricole commune** pour la période 2014-2020 (voir encadré pour plus d'informations)
- Avis n° 2/2012 sur les mesures d'exécution du système des **ressources propres** de l'Union européenne, sur les modalités et la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles et de la ressource propre fondée sur le RNB et les mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie, ainsi que sur les modalités et la procédure de mise à disposition de la ressource propre fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée et sur la taxe sur les transactions financières
- Avis n° 3/2012 sur le programme **Hercule III** (promotion d'actions dans le domaine de la protection des intérêts financiers de l'Union européenne)
- Avis n° 4/2012 concernant le **rapport de la Commission sur l'évaluation des finances de l'Union** fondé sur les résultats obtenus, établi conformément à l'article 318 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

- Avis n° 5/2012 sur le **statut** des fonctionnaires et le régime applicable aux autres agents de l'Union européenne
- Avis n° 6/2012 sur les règles de participation au programme-cadre pour la recherche et l'innovation «**Horizon 2020**» (2014-2020) et les règles de diffusion des résultats
- Avis n° 7/2012 concernant l'institution, à l'occasion de l'adhésion de la Croatie, de **mesures particulières et temporaires** concernant le recrutement de fonctionnaires et agents temporaires de l'Union européenne
- Avis n° 8/2012 sur la **lutte contre la fraude** portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union au moyen du droit pénal
- Avis n° 9/2012 sur une proposition modifiée de règlement portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche relevant du **cadre stratégique commun**, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen et au Fonds de cohésion

Les versions intégrales des avis sont disponibles sur le site Web de la CdCE (<http://eca.europa.eu>), dans toutes les langues officielles de l'UE.

AVIS N° 1/2012 SUR CERTAINES PROPOSITIONS DE RÈGLEMENTS RELATIFS À LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE POUR LA PÉRIODE 2014-2020

La politique agricole commune (PAC) doit être réformée en 2013. En octobre 2011, la Commission a publié une proposition établissant les principaux éléments du cadre législatif de la PAC pour la période 2014-2020. Le nouveau cadre législatif proposait de maintenir la structure existante de la PAC en deux piliers, ainsi que les deux instruments financiers agricoles de l'UE, à savoir le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader).

La CdCE a reconnu les efforts déployés par la Commission pour simplifier les dispositions régissant la PAC, notamment l'abandon des différents modèles de mise en œuvre dans le cadre de l'actuel régime de paiement unique et la mise en place d'un régime simplifié pour les petits exploitants agricoles. En établissant ces propositions, la Commission répondait à un certain nombre d'observations formulées par le Parlement et le Conseil, ainsi qu'à celles de la Cour. Néanmoins, les propositions législatives restent principalement centrées sur les dépenses et leur contrôle et continuent donc à privilégier la conformité plutôt que la performance, contrairement aux intentions affichées.



La CdCE a pris acte de l'objectif de la Commission consistant à concentrer les aides versées au titre de la PAC sur les «agriculteurs actifs» et de sa tentative d'assurer une répartition plus équilibrée des paiements directs entre les bénéficiaires. Cependant, la CdCE doutait que les mesures proposées puissent être mises en œuvre efficacement sans faire peser une trop lourde charge administrative sur les organismes gestionnaires et les exploitants agricoles. La Cour a estimé que la solution pourrait consister à combiner les principes généraux énoncés dans le règlement et leur mise en œuvre sous la supervision et la direction systématiques de la Commission. Elle a observé que le «plafonnement» (réduction de l'aide à partir de certains niveaux d'aide) aurait des effets limités sur la redistribution de l'aide.

Cet avis a eu une **incidence majeure** sur les débats concernant l'avenir de la PAC. Plus de 2 000 articles ont été consacrés à ce sujet dans la presse. Un grand nombre d'ONG, d'organismes de salons de l'agriculture et d'autres forums de l'industrie ont invité la Cour des comptes européenne à présenter son avis au public. Parallèlement, le Parlement européen a convié nos représentants à participer à des groupes de travail sur le sujet. Les membres du Parlement européen ont intégré la majeure partie des recommandations formulées dans cet avis dans leurs propres propositions de modification de la législation. Le paquet législatif sera soumis au vote après l'adoption du cadre financier pluriannuel.

COOPÉRATION AVEC LES AUTRES INSTITUTIONS SUPÉRIEURES DE CONTRÔLE

La CdCE coopère avec d'autres institutions supérieures de contrôle (ISC), principalement dans le cadre:

- o du comité de contact des **ISC des États membres de l'UE**;
- o du réseau des **ISC des pays candidats et des pays candidats potentiels à l'adhésion** à l'UE;
- o d'**organisations internationales** regroupant des institutions supérieures de contrôle des finances publiques, notamment l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (Intosai) et son groupe régional européen (Eurosai).



Réunion des agents de liaison de l'UE à Rome, avril 2012



Réunion d'une sous-commission de l'INTOSAI chargée du renforcement des capacités, à Luxembourg en septembre 2012

COMITÉ DE CONTACT DES INSTITUTIONS SUPÉRIEURES DE CONTRÔLE DES ÉTATS MEMBRES DE L'UE

En vertu du traité UE, la CdCE et les institutions de contrôle nationales des États membres sont tenues de pratiquer une coopération empreinte de confiance et respectueuse de leur indépendance. La CdCE coopère activement avec les ISC des États membres de l'UE dans le cadre du comité de contact. Ce dernier est une assemblée composée des présidents des ISC de l'UE et de la CdCE et se réunit chaque année. Il constitue un forum pour la coopération ainsi que pour l'échange de connaissances et d'expériences professionnelles concernant l'audit des fonds européens et d'autres questions liées à l'UE. Des agents de liaison désignés par chaque institution assurent des contacts réguliers. Des groupes de travail et des réseaux ont en outre été créés en vue de contribuer à l'élaboration de positions et de pratiques communes.

En 2012, la CdCE a fourni son appui à la présidence en exercice du comité de contact, en l'occurrence l'ISC du Portugal, dans la préparation et l'organisation de la réunion annuelle, qui s'est tenue les 18 et 19 octobre 2012 à Estoril (Portugal). Cette réunion s'est essentiellement articulée autour de deux grands thèmes: d'une part, les défis des ISC dans la perspective du prochain cadre financier pluriannuel 2014-2020 et, d'autre part, les dernières évolutions en matière de réponse à la crise financière et l'expérience des ISC en ce qui concerne les audits réalisés dans ce domaine.

Au cours de la réunion, le comité de contact a convenu de mettre en place une *task-force* chargée d'examiner les tâches et les rôles des ISC à la lumière des récentes évolutions au sein de l'UE relatives à l'instauration d'une nouvelle architecture économique, budgétaire et financière, et de leur possible incidence sur les ISC. La CdCE fait partie de cette *task-force*, qui a reçu mandat de faire rapport au comité de contact en 2013.

De plus, en 2012, la CdCE a continué à fournir un soutien administratif au comité de contact et à participer activement aux différents groupes de travail et réseaux.

En 2012, la CdCE a également pris part à l'initiative des ISC de la zone euro visant à prévoir un contrôle public externe approprié pour le mécanisme européen de stabilité. Une position commune sur une proposition de réglementation générale à l'appui de l'article 30 du traité instituant ce mécanisme a été transmise au Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne en avril 2012. Le texte définitif de la réglementation générale relatif au comité des commissaires aux comptes est, dans une large mesure, conforme à cette position commune.

RÉSEAU DES INSTITUTIONS SUPÉRIEURES DE CONTRÔLE DES PAYS CANDIDATS ET DES PAYS CANDIDATS POTENTIELS À L'ADHÉSION À L'UE

La CdCE coopère avec les ISC des pays candidats et des pays candidats potentiels à l'adhésion à l'UE, principalement par l'intermédiaire du réseau¹ qu'elles forment et qui est organisé selon une structure similaire à celle du comité de contact. Ce réseau prévoit l'organisation de réunions régulières des présidents des ISC et des agents de liaison, ainsi que de groupes de travail, de séminaires, d'ateliers et d'audits parallèles. Il vise en premier lieu à promouvoir la mise en œuvre de méthodes et de techniques d'audit conformes aux normes internationales et aux meilleures pratiques de l'UE.

En 2012, la CdCE a appuyé la mise en œuvre du programme de travail figurant dans l'accord d'Istanbul, adopté lors de la réunion des présidents des ISC du réseau en mars 2011. Le président de la CdCE a pris part à la commémoration du 150^e anniversaire de l'ISC de Turquie et a effectué une visite officielle à l'ISC de Croatie.

AUTRES FORMES DE COOPÉRATION

En 2012, la CdCE a continué à jouer un rôle actif et à s'engager dans les activités de l'Intosai et de l'Eurosai.

Depuis qu'elle est devenue membre à part entière de l'Intosai en 2004, la CdCE participe activement aux sous-commissions sur les normes professionnelles en matière d'audit. En 2012, elle a continué à s'occuper de l'objectif 1 de l'Intosai (normes professionnelles) en qualité de membre:

- de la sous-commission de contrôle de l'audit financier, de la sous-commission pour l'audit de conformité et de la sous-commission pour l'audit de performance;
- du projet pour le contrôle qualité des contrôles et du projet d'harmonisation.

S'agissant de l'objectif 2 de l'Intosai (renforcement des capacités), la CdCE a:

- apporté sa contribution à la sous-commission chargée de promouvoir les meilleures pratiques et l'assurance qualité au travers d'évaluations volontaires par les pairs, dont elle a accueilli la cinquième réunion;
- suivi les travaux de la sous-commission chargée de promouvoir les activités de renforcement des capacités des ISC membres de l'Intosai.

En ce qui concerne l'objectif 3 de l'Intosai (partage des connaissances), la CdCE préside depuis 2008 le groupe de travail de l'Intosai sur l'obligation de rendre compte et le contrôle des aides en cas de catastrophes. En 2012, ce groupe de travail a:

- achevé et soumis aux commentaires du public les cinq projets de normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI) intégrés dans la nouvelle série 5500-5599 relative aux lignes directrices pour le contrôle de l'aide d'urgence;
- travaillé sur un projet de guide sur la bonne gouvernance (INTOSAI GOV) portant sur un cadre intégré de responsabilité financière pour l'aide humanitaire et l'aide d'urgence, dont le texte sera ouvert aux commentaires du public au début de 2013.

¹ Fin février 2013, le réseau comporte un pays adhérent (Croatie), cinq pays candidats (ancienne République yougoslave de Macédoine, Islande, Monténégro, Serbie et Turquie) et deux pays candidats potentiels à l'adhésion (Albanie et Bosnie-Herzégovine).

Les cinq propositions de normes ISSAI ainsi que le projet de guide INTOSAI GOV seront présentés pour adoption lors du prochain congrès de l'Intosai en 2013.

Par ailleurs, en 2012, la CdCE a :

- accueilli la quatrième réunion du comité de pilotage de la commission de partage et de gestion des connaissances de l'Intosai, présidée par l'ISC de l'Inde;
- continué à prendre part au groupe de travail de l'Intosai sur la vérification environnementale;
- assisté à la réunion conjointe du groupe de travail de l'Intosai pour la dette publique et de la «task-force chargée de la crise financière mondiale: les défis pour les ISC».

La CdCE est restée active dans le projet IntoSAINT, instrument d'autoévaluation dirigé par l'ISC des Pays-Bas sous l'égide de l'Intosai. En 2012, les représentants de la CdCE ont animé un atelier d'une semaine consacré à l'autoévaluation de l'intégrité dans les locaux de l'ISC de Norvège.

S'agissant de l'Eurosai, la CdCE a pris part en 2012 à la XXXIX^e réunion du comité directeur de l'Eurosai, à la suite de sa nomination en tant que membre de ce comité en 2011. Elle a également continué à jouer un rôle actif au sein des groupes de travail et des *task-forces* de l'Eurosai. Elle a :

- assisté à la dixième réunion annuelle du groupe de travail de l'Eurosai sur l'audit d'environnement et a contribué à l'audit coopératif consacré à l'adaptation au changement climatique et présenté par la CdCE, au nom du groupe de travail, lors de l'édition 2012 de la Conférence des parties de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques;
- assisté à la première réunion de la *task-force* «audit et déontologie» de l'Eurosai et contribué aux activités de celle-ci.

Dans le cadre des conférences conjointes entre les groupes de travail régionaux de l'Intosai, la CdCE a pris une part active à la VII^e Conférence entre l'Eurosai et l'Organisation des ISC d'Amérique latine et des Caraïbes, consacrée au rôle des ISC dans la promotion de la bonne gouvernance dans le secteur public.



Quatrième réunion du comité de pilotage de la commission de partage et de gestion des connaissances de l'Intosai à Luxembourg, septembre 2012

NOTRE GESTION

L'AVENIR: UNE STRATÉGIE POUR LA PÉRIODE 2013-2017

En 2012, la CdCE a adopté et publié sa stratégie 2013-2017. L'objectif de la CdCE pour cette période consiste à optimiser la valeur de sa contribution à l'obligation de l'UE de rendre compte. Pour ce faire, elle s'est fixé les priorités suivantes:

- centrer ses produits sur l'amélioration de l'obligation de l'UE de rendre compte;
- collaborer avec des tiers pour exploiter sa contribution à l'obligation de l'UE de rendre compte;
- poursuivre son développement en tant qu'institution de contrôle professionnelle;
- utiliser au mieux ses connaissances, ses compétences et son expertise;
- démontrer sa performance et montrer qu'elle respecte son obligation de rendre compte.

La CdCE utilisera ses prérogatives et son point de vue exclusifs, ainsi que les connaissances, l'expertise et les partenariats qu'elle a développés en plus de 35 années d'audit public de l'UE, afin:

- de continuer à apporter une contribution positive à la gouvernance, à la politique et à la gestion financière de l'Union;
- d'aider d'autres acteurs dans le cadre du processus d'obligation de l'UE de rendre compte pour identifier les risques en la matière et leur faciliter l'utilisation des résultats d'audit;

- de renforcer son professionnalisme en contribuant à l'établissement de nouvelles normes et de bonnes pratiques en matière d'audit et en les appliquant;
- de continuer à rationaliser les processus de production de rapports et d'avis;
- d'améliorer le cadre qu'elle a mis en place dans le domaine de la performance et de l'obligation de rendre compte dans le respect de ses obligations en tant qu'institution de l'UE et qu'ISC;
- d'appliquer les restrictions budgétaires conformément au cadre financier pluriannuel fixé pour la période 2014-2020 et notamment de procéder à toute réduction requise au niveau de ses effectifs au cours de la période sur laquelle porte la présente stratégie.

Pendant la période 2013-2017, la CdCE centrera ses rapports, ses avis et ses observations sur la nécessité:

- de consolider les dispositions en matière d'audit et d'obligation de rendre compte;
- d'améliorer la gestion financière et les rapports sur l'exécution et l'incidence du budget de l'UE;
- d'améliorer la conception des politiques et des programmes de dépenses de l'UE.

MODIFICATIONS AU SEIN DU COLLÈGE DE LA CDCE

Selon le traité, les membres de la CdCE sont nommés pour un mandat de six ans renouvelable.

En 2012, cinq nouveaux membres ont rejoint la Cour: MM. Henrik Otbo (Danemark), Pietro Russo (Italie), Ville Itälä (Finlande), Kevin Cardiff (Irlande) et Baudilio Tomé Muguruza (Espagne).



RÉVISION DU CODE DE CONDUITE APPLICABLE AUX MEMBRES DE LA COUR

En février 2012, la CdCE a adopté un nouveau code de conduite applicable à ses membres afin de tenir compte des changements survenus au cours des huit années qui se sont écoulées depuis l'adoption du code précédent.

En outre, pour des raisons de plus grande transparence encore, la CdCE publie désormais les déclarations d'intérêts de ses membres sur son site Web.



MESURE DE LA PERFORMANCE DE LA CDCE

ACHÈVEMENT DE LA STRATÉGIE 2009-2012

En 2008, la Cour des comptes européenne a publié sa première stratégie. Celle-ci s'appliquait à la période 2009-2012 et visait à maximaliser l'incidence des audits de la CdCE et à accroître l'efficacité par une utilisation optimale de ses ressources. Globalement, la CdCE a réussi la mise en œuvre de sa stratégie 2009-2012. Les recommandations qu'elle a formulées ont été largement acceptées par la Commission, qui rapporte que près de la moitié des recommandations de 2011 ont été mises en œuvre. Les principales parties prenantes institutionnelles de la CdCE sont satisfaites de ses rapports annuels et spéciaux, dont la qualité est jugée bonne et en progrès par les experts externes. La CdCE peut également compter sur une bonne soixantaine d'agents supplémentaires dans ses chambres d'audit (leur nombre est passé de 501 en 2008 à 564 en 2011), tandis que les effectifs des services de l'administration et de la traduction ont pu être réduits de 40 unités grâce à une efficacité supérieure.

La CdCE a élaboré un ensemble d'indicateurs de performance clés (IPC) pour la période 2009-2012 afin:

- d'informer les **responsables** des progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs fixés;
- de faciliter la **prise de décision**;
- de fournir des informations sur la performance à ses **parties prenantes**.

Ces indicateurs visent à mesurer des éléments clés concernant **la qualité et l'incidence** des travaux de la CdCE, une attention particulière étant accordée à l'opinion des principales parties prenantes, ainsi que **l'efficacité et l'efficacités** avec lesquelles la CdCE utilise ses ressources. Comme 2012 est la dernière année de la période stratégique 2009-2012, les résultats des IPC sont présentés, lorsqu'ils sont disponibles, pour les quatre années.

La CdCE va actualiser ses IPC pour la **période stratégique 2013-2017** afin de tenir compte de ses priorités, nouvelles ou revues, ainsi que de démontrer sa performance et le fait qu'elle respecte son obligation de rendre compte en tant qu'institution de contrôle professionnelle.

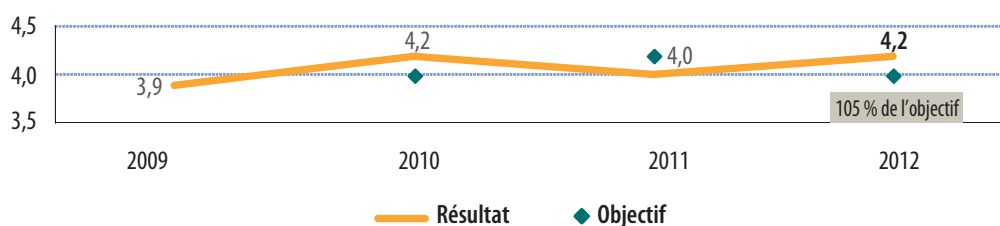
QUALITÉ ET INCIDENCE DES TRAVAUX DE LA CDCE

La CdCE évalue la qualité et l'incidence de ses rapports en se fondant sur les appréciations par les parties prenantes, sur des analyses d'experts, ainsi que sur les suites données aux recommandations qu'elle formule en vue d'améliorer la gestion financière de l'UE.

APPRÉCIATION PAR LES PARTIES PRENANTES

Dans le cadre d'une enquête, la CdCE a invité les **principaux utilisateurs** de ses rapports (la commission du contrôle budgétaire du Parlement européen et le comité budgétaire du Conseil) à évaluer la qualité et l'incidence de ses rapports annuels 2011 et de ses rapports spéciaux publiés en 2012. Les répondants ont utilisé une échelle de notation à cinq niveaux (1 – très insuffisant, 2 – insuffisant, 3 – suffisant, 4 – bon et 5 – très bon).

APPRÉCIATION DES RAPPORTS D'AUDIT DE LA CDCE PAR LES PRINCIPAUX UTILISATEURS

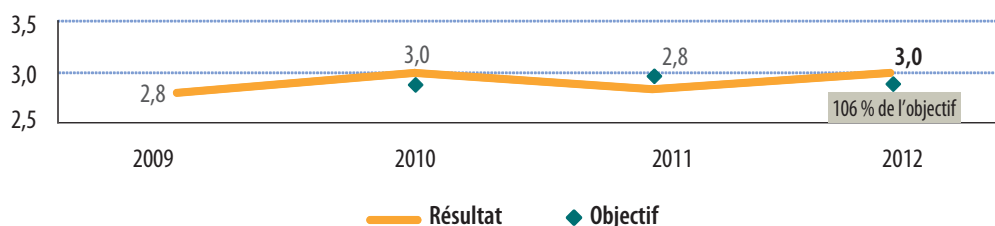


Le résultat a été stable sur l'ensemble de la période, variant entre 3,9 et 4,2 sur l'échelle de notation. Il indique qu'en moyenne, les principaux utilisateurs des rapports de la CdCE estiment que la qualité et l'incidence de ceux-ci sont «bonnes». En 2012, la CdCE a dépassé de 5 % l'objectif fixé pour cet indicateur.

ANALYSES D'EXPERTS

Chaque année, des **partenaires extérieurs indépendants** ont examiné le contenu et la présentation d'un échantillon de rapports de la CdCE. En 2012, l'examen a porté sur huit rapports spéciaux, ainsi que sur les rapports annuels 2011. Il a consisté à évaluer la qualité des rapports à divers égards au moyen d'une échelle de notation à quatre niveaux allant de «très faible» (1) à «supérieure» (4).

ANALYSES DES RAPPORTS DE LA CDCE PAR LES EXPERTS



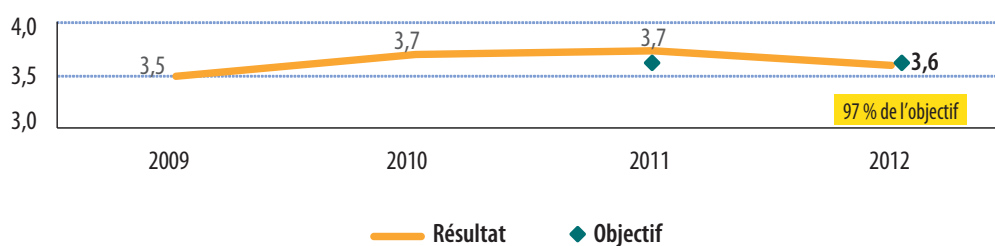
Le résultat a oscillé entre 2,8 en 2009 et 3,0 en 2012 sur l'échelle de notation. Il indique qu'en moyenne, les experts chargés de l'évaluation estiment que la qualité des rapports de la CdCE est «satisfaisante». En 2012, la CdCE a dépassé de 6 % l'objectif fixé.

La CdCE a puisé dans ces examens des **informations précieuses sur la qualité** de ses rapports et utilise les recommandations des experts pour l'améliorer encore.

INFORMATION EN RETOUR DES PRINCIPALES ENTITÉS AUDITÉES

L'information en retour des principales entités auditées sur la qualité et l'incidence des audits effectués par la CdCE en 2012 a été obtenue au moyen d'une enquête et d'une échelle de notation similaires à celles utilisées pour l'appréciation par les parties prenantes.

INFORMATION EN RETOUR DES PRINCIPALES ENTITÉS AUDITÉES

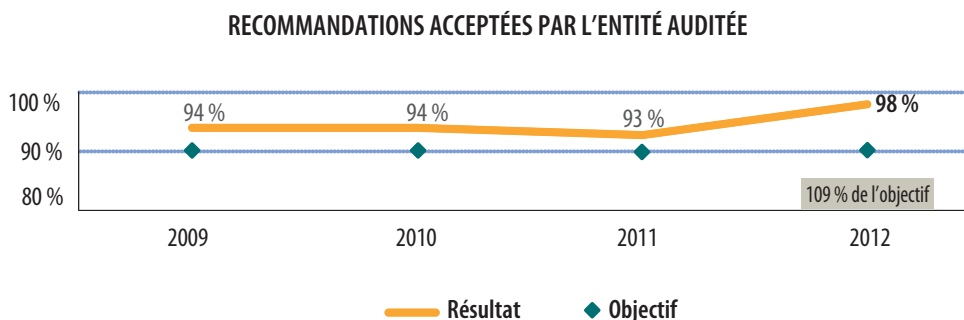


De 2009 à fin 2012, le résultat a varié dans une fourchette allant de 3,5 à 3,7 sur l'échelle de notation à cinq niveaux. Il indique qu'en moyenne, les principales entités auditées estiment que les audits effectués par la CdCE sont «bons».

Dans l'ensemble, les résultats obtenus pendant cette période pour l'appréciation par les parties prenantes de la CdCE sont **positifs** et indiquent que les principales d'entre elles apprécient la qualité et l'incidence des audits effectués.

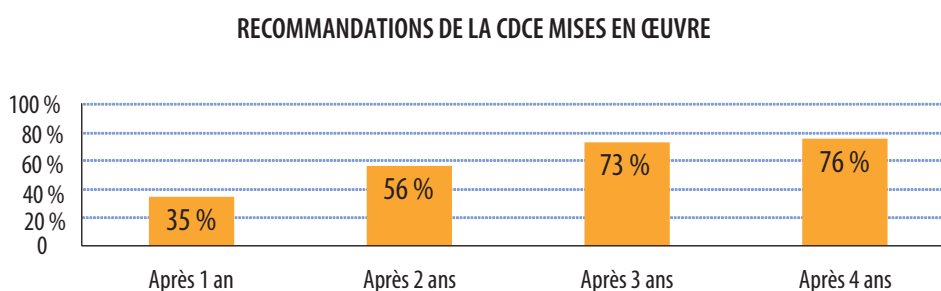
SUIVI DES RECOMMANDATIONS

La CdCE contribue essentiellement à l'amélioration de la gestion financière en formulant des recommandations dans ses rapports d'audit. Pour produire un changement, ces recommandations doivent d'abord être **acceptées** par les entités auditées, puis mises en œuvre. C'est pourquoi la CdCE mesure les deux aspects.



Le taux d'acceptation des recommandations de la CdCE par les entités auditées a fluctué entre 93 % et 98 % au cours de la période 2009-2012. L'objectif fixé pour cet indicateur a été dépassé chaque année.

En 2011, la CdCE a commencé à assurer systématiquement un suivi de la **mise en œuvre de ses recommandations**, tout en tenant compte du fait qu'un certain délai peut s'écouler avant qu'une suite soit donnée à certaines recommandations, en raison de leur ampleur ou de leur complexité. Selon les statistiques de la Commission, 63 % des quelque 500 recommandations formulées au cours de la période 2009-2012 avaient été mises en œuvre à la fin de 2012. Une suite a déjà été donnée à plus de la moitié des recommandations formulées en 2011.

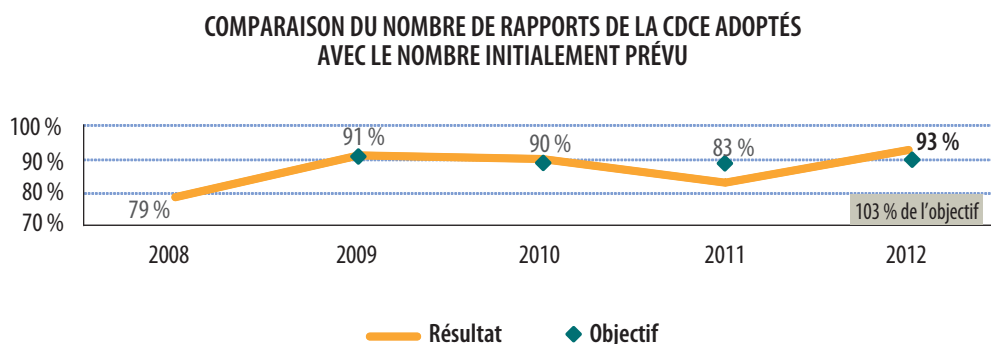


UTILISATION EFFICIENTE ET EFFICACE DES RESSOURCES

La CdCE a évalué l'efficacité et l'efficacé avec lesquelles elle utilise ses ressources sous l'angle de sa capacité à établir des rapports et des constatations en temps utile, à respecter ses obligations en matière de gestion financière et à garantir le bien-être et la compétence professionnelle de son personnel.

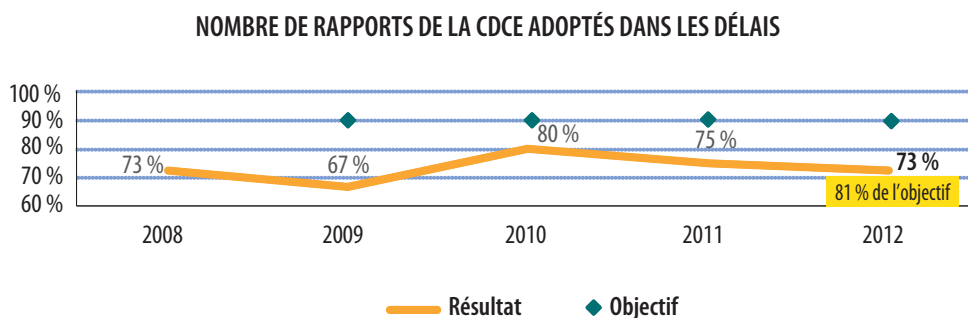
PRODUCTION DES RAPPORTS

La CdCE suit l'**efficacité de son processus de production des rapports** en comparant le nombre de rapports adoptés avec le nombre de rapports planifiés pour l'année concernée et en déterminant si ces rapports ont été adoptés dans les délais impartis.



Cet indicateur est mesuré depuis 2008. Le résultat de la comparaison entre rapports adoptés et rapports planifiés a varié entre 79 % et 93 %. Le relevé effectué a montré que, même si **les objectifs annuels ont été atteints pour l'essentiel**, des améliorations restent possibles, en particulier en ce qui concerne la production des rapports spéciaux.

La **présentation des rapports en temps utile** est également mesurée depuis 2008. La performance est déterminée en fonction du respect des délais réglementaires pour les rapports annuels et les rapports annuels spécifiques, ainsi que des délais fixés dans les documents de planification respectifs pour les rapports spéciaux.



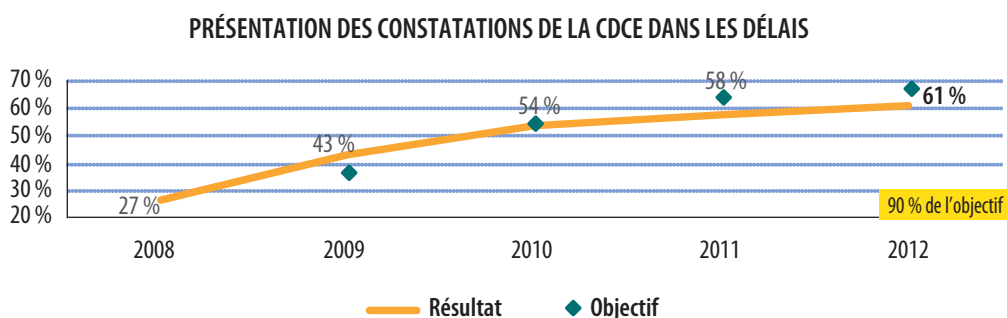
Pendant la période 2008-2012, le résultat a fluctué dans une fourchette allant de 67 % à 73 %. L'objectif de 90 % fixé pour cet indicateur n'a donc pas été atteint. Cela s'explique principalement par le calendrier ambitieux fixé pour les rapports spéciaux et par des événements imprévus qui se sont produits au cours du processus d'audit.

Bien qu'elle reconnaisse que **la précision de la planification de ses audits de la performance et l'efficacité de l'exécution des audits** puissent être améliorées, la CdCE se félicite de constater qu'au cours de la période 2008-2012, elle a non seulement **augmenté** considérablement **le nombre de rapports spéciaux établis**, mais a également **réduit leur délai de production par rapport à l'objectif de 18 mois. Entre début 2008 et fin 2012**, 85 rapports spéciaux ont été adoptés, contre 51 pour la période 2003-2007, tandis que le délai de production moyen est passé de 25 mois en 2008 à 20 mois en 2012.

La **stratégie 2013-2017** de la CdCE comporte une nouvelle initiative pour rationaliser davantage encore les processus de production des rapports et, partant, améliorer leur présentation en temps utile et accroître l'efficacité.

PRÉSENTATION DES CONSTATATIONS DANS LES DÉLAIS

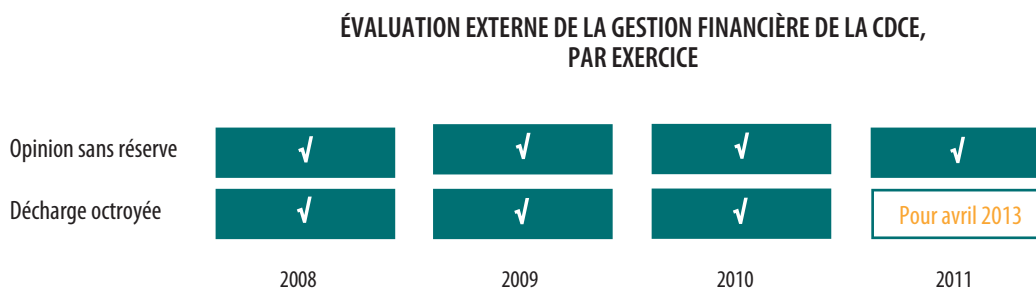
La CdCE utilise les relevés de constatations préliminaires pour **vérifier** avec les entités auditées **l'exactitude factuelle de ses constatations d'audit spécifiques**. Ils constituent une étape clé du processus d'audit. Selon le règlement intérieur de la CdCE, les relevés de constatations préliminaires doivent être établis dans les deux mois qui suivent la visite d'audit correspondante. Le respect de ce délai est mesuré chaque année.



La CdCE avait constaté que des progrès importants étaient nécessaires en matière de respect des délais de présentation des relevés de constatations préliminaires. Dès qu'elle a commencé à mesurer cet indicateur, en 2008, elle a fixé deux objectifs dans ce domaine: accroître sa performance de 10 % par an et atteindre les 80 % en matière de respect des délais pour l'établissement des relevés en question avant la fin de l'année 2012. Cet indicateur est passé de 27 % en 2008 à 61 % en 2012. Bien que cette progression représente une **amélioration significative** de la performance et que les **objectifs annuels** aient été **atteints pour l'essentiel**, le résultat enregistré en 2012 reste en deçà de l'objectif à long terme de 80 %. La CdCE poursuivra ses efforts pour améliorer encore sa performance dans ce domaine.

ÉVALUATION EXTERNE DE LA GESTION FINANCIÈRE

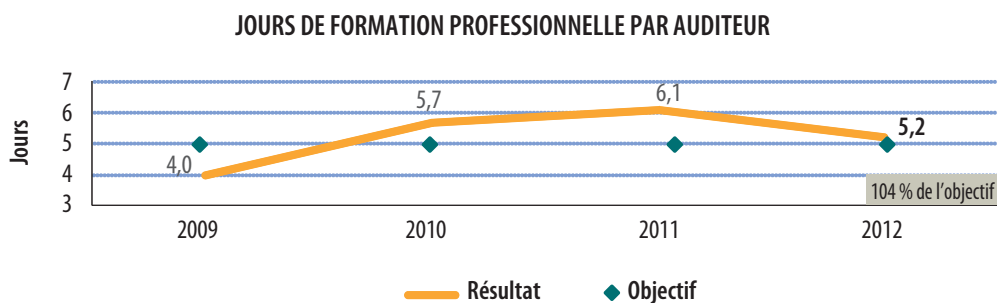
La CdCE vise à obtenir de son auditeur externe une **opinion sans réserve** sur les états financiers et sur l'utilisation de ses ressources, ainsi qu'à se voir octroyer la **décharge** par le Parlement européen sur une recommandation positive du Conseil.



La CdCE a obtenu de son auditeur externe une opinion sans réserve et le Parlement européen lui a octroyé chaque année la décharge pour son budget.

FORMATION PROFESSIONNELLE

Conformément aux lignes directrices publiées par la Fédération internationale des experts-comptables, la CdCE vise à fournir **en moyenne 40 heures** (5 jours) de formation professionnelle par auditeur et par an.



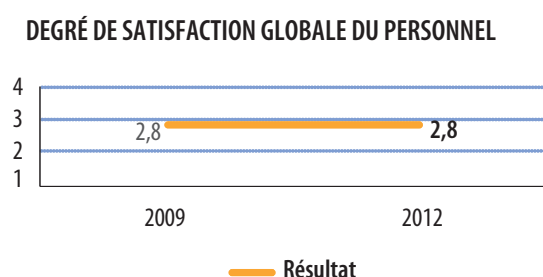
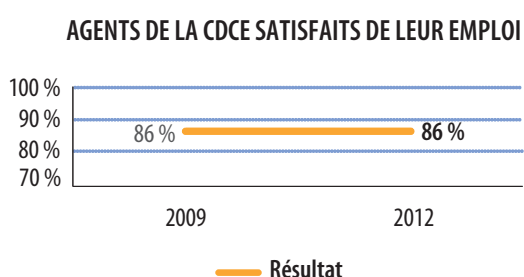


Séminaire sur les outils de traduction automatique, janvier 2012

Pendant la période 2009-2012, les auditeurs de la CdCE ont bénéficié en moyenne de **5,3 jours** de formation par an. Lorsque les cours de langues sont pris en considération, ce chiffre passe à 10,6. L'objectif annuel fixé en matière de formation professionnelle est systématiquement atteint depuis 2010.

SATISFACTION DU PERSONNEL

En 2009 et en 2012, la CdCE a procédé à une **enquête interne** pour mesurer la satisfaction de son personnel. Deux indicateurs ont été déduits de ces sondages, à savoir le pourcentage d'agents globalement satisfaits de leur emploi et le taux général moyen de satisfaction du personnel. Une échelle composite allant de 1 à 4 a été utilisée, un résultat supérieur à 2,5 indiquant globalement un sentiment de satisfaction.



Les résultats de ces deux enquêtes sont très semblables: 86 % des agents se déclarent globalement satisfaits de leur emploi, le taux général moyen de satisfaction étant de 2,8. Les résultats peuvent dès lors être considérés comme **bons**.

SOUTIEN AUX ACTIVITÉS D'AUDIT

RESSOURCES HUMAINES

AFFECTATION DU PERSONNEL

Les agents de la CdCE constituent son **principal atout**. Au 31 décembre 2012, la CdCE disposait d'un effectif autorisé de 887 fonctionnaires et agents temporaires (à l'exclusion des membres, des agents contractuels, des experts nationaux détachés et des stagiaires). Parmi ces agents, 573 étaient affectés aux chambres d'audit (dont 123 aux cabinets des membres). Voir tableau pour en savoir plus.

En 2012, toutes les activités sont restées centrées sur la recherche et la mise en place de **mesures d'amélioration de l'efficacité** par la simplification des procédures, l'objectif à atteindre étant une utilisation optimale des ressources.

Le cas échéant, les ressources dégagées du fait d'une efficacité accrue ont été réaffectées à l'audit et au soutien à la présidence. Depuis 2008, le nombre de postes d'audit a ainsi augmenté de 14,4 %, tandis que le nombre total de postes alloués à la CdCE n'a progressé que de 3,5 %. Le nombre de réalisations s'est considérablement accru au cours de la même période (voir page 9).



Répartition des postes à la CdCE au 31 décembre	2008	2009	2010	2011	2012
Audit	501	525	557	564	573
Traduction	163	163	151	148	143
Administration	173	171	157	148	139
Présidence	20	21	24	27	32
TOTAL	857	880	889	887	887

RECRUTEMENT

Les parcours universitaires et professionnels des **agents** de la CdCE sont variés, et la qualité de leur travail ainsi que leur engagement se reflètent dans les réalisations de l'institution. La politique de recrutement de la CdCE suit les conditions d'embauche et les principes généraux des institutions européennes. Le personnel de la CdCE se compose à la fois de fonctionnaires permanents et d'agents temporaires. Les concours généraux visant à pourvoir les emplois à la CdCE sont organisés par l'Office européen de sélection du personnel (EPSO). La CdCE propose par ailleurs un certain nombre de stages accessibles à des diplômés universitaires, d'une durée de trois à cinq mois (65 en 2012).

En 2012, la CdCE a recruté 78 nouveaux agents: 50 fonctionnaires, 11 agents temporaires et 17 agents contractuels. Le recrutement, par la CdCE, de nouveaux agents affectés à des postes liés à l'audit a été particulièrement fructueux. Depuis 2011, le taux de **vacance d'emplois** est proche de 3 % (28 postes au 31 décembre 2012).

ÉQUILIBRE HOMMES/FEMMES

À l'instar des autres institutions de l'UE, la CdCE pratique une politique d'**égalité des chances** en matière de gestion des ressources humaines et de recrutement. Le personnel de la CdCE est à présent composé d'hommes et de femmes en proportions plus ou moins égales, avec 51 % d'hommes pour 49 % de femmes, la représentation féminine ayant progressivement augmenté au fil des ans. Fin 2012, la CdCE a adopté un plan d'action pour l'égalité des chances, l'objectif étant qu'hommes et femmes soient représentés de manière plus équilibrée à tous les niveaux de l'institution.

	Hommes	Femmes
2012	51 %	49 %

Les tableaux ci-après montrent la proportion d'hommes et de femmes par **groupe de fonctions** au 31 décembre 2012. La proportion de femmes relevant du groupe AD a atteint 40 % en 2012 et va probablement augmenter à l'avenir. Au terme des dernières campagnes de recrutement, 46 % des agents occupant des postes de niveau AD5 (grade de base) à AD8 sont des femmes. Parmi les 69 directeurs et chefs d'unité, 21 (30 %) sont des femmes, soit une proportion similaire à celle des années précédentes. Elles travaillent pour la plupart à la direction de la traduction et dans des services administratifs.

Assistants (AST)

	Hommes	Femmes
2011	33 %	67 %
2012	33 %	67 %

Directeurs et chefs d'unité

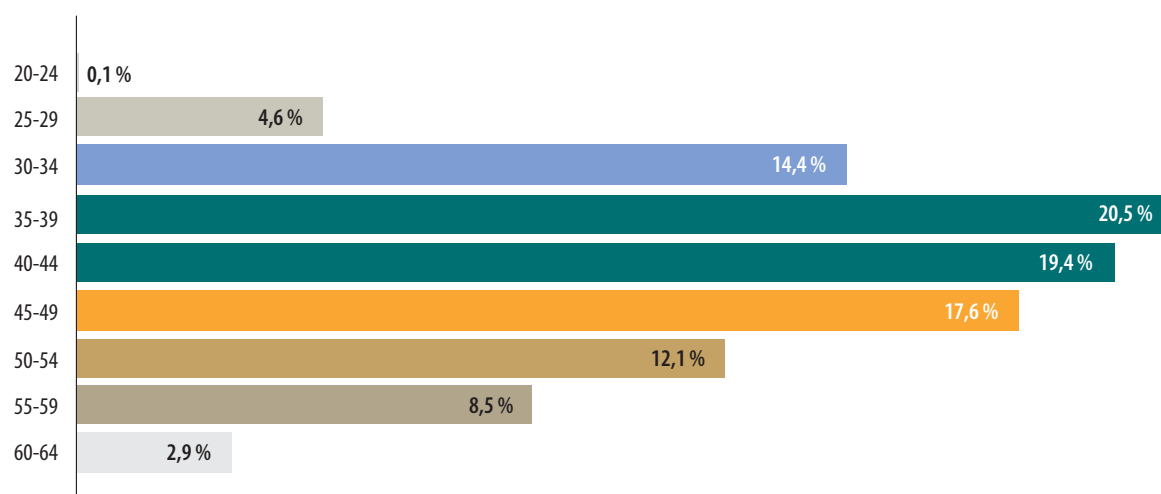
	Hommes	Femmes
2011	72 %	28 %
2012	70 %	30 %

Auditeurs – administrateurs (AD)

	Hommes	Femmes
2011	61 %	39 %
2012	60 %	40 %

PYRAMIDE DES ÂGES

La pyramide des âges des agents en activité au 31 décembre montre que près de 60 % des membres du personnel de la CdCE ont moins de 45 ans.



Un tiers des directeurs et des chefs d'unité sont âgés d'au moins 55 ans, ce qui entraînera un important renouvellement de l'encadrement supérieur dans les cinq à dix années à venir.

FORMATION PROFESSIONNELLE

Le métier d'auditeur nécessite de se former en permanence afin de se tenir informé des évolutions de la profession et d'acquérir de nouvelles compétences. En outre, la nature particulière de l'environnement d'audit de la CdCE crée un besoin en auditeurs disposant de compétences linguistiques développées.

En 2012, chaque agent de la CdCE (tous services confondus) a bénéficié en moyenne de 8 jours de formation professionnelle, contre 9,3 jours en 2011. Les cours de langues ont représenté 52 % de ce total, contre 54 % en 2011.

En 2012, le contenu des formations a été amélioré et de nouveaux cours ont été créés pour répondre aux priorités dans le domaine de l'audit. De plus, l'efficacité de la gestion des activités de formation a pu être améliorée grâce à la mise en œuvre d'un nouveau système sans papier et au développement de l'apprentissage en ligne (*eLearning*).

TRADUCTION

La traduction constitue une **activité de soutien à l'audit**, qui permet à la CdCE de remplir sa mission et d'atteindre ses objectifs en matière de communication. En 2012, le volume total des travaux de traduction a atteint le niveau record de 158 861 pages, soit 11 % de plus qu'en 2011. Plus de 99 % des services de traduction ont été fournis dans les délais.

La direction de la traduction de la CdCE a également apporté une **assistance linguistique** aux auditeurs lors de visites d'audit dans les États membres, ainsi qu'au cours de la phase ultérieure de rédaction des rapports d'audit. Les unités de traduction ont aussi fourni un soutien aux groupes de travail de l'Intosai et ont répondu à d'autres besoins spécifiques liés aux activités d'audit de la CdCE.

INFORMATIQUE

L'informatique contribue de manière déterminante à l'efficacité et à l'efficacité de la CdCE. L'année 2012 a été fructueuse à plusieurs égards:

- s'agissant de la **gestion des connaissances**, la première version du nouvel outil de soutien à l'audit de la CdCE (ASSYST2) a vu le jour et a été mise en service dans le cadre d'une phase pilote au sein d'une unité d'audit. Par ailleurs, un réseau collaboratif («communauté de pratiques») consacré à la crise financière a bénéficié d'un appui informatique, tant pour l'aspect technologique que pour le contenu;
- l'automatisation des **processus métiers** a été activement poursuivie par le lancement d'ECAdemy (destiné à appuyer la politique de la CdCE dans le domaine de la formation), la décentralisation de la gestion du temps (avec, à la clé, des économies en ressources humaines) et la numérisation complète des dossiers personnels des agents de l'institution;
- l'une des grandes réalisations a été la migration du **centre de données** de la CdCE vers le nouveau bâtiment de celle-ci (K3), qui a été doté d'un nouveau réseau téléphonique et de données.

ADMINISTRATION ET ÉQUIPEMENTS

En 2012, la direction «Finances et soutien» a continué:

- a) à fournir des ressources, des services et des équipements adéquats pour permettre à la CdCE d'accomplir sa mission et de réaliser ses objectifs stratégiques et
- b) à faire en sorte que le financement, les contrôles internes et les mécanismes comptables nécessaires soient en place pour appuyer toutes les activités de la CdCE.

Elle a également amélioré encore l'efficacité et l'économie de ses activités.

En octobre 2012, le **bureau bruxellois de la CdCE** a changé d'adresse et se trouve désormais dans le bâtiment MTS (Montoyer/Science), situé au n° 30 de la rue Montoyer/rue de la Science, à Bruxelles.

ACHÈVEMENT DU BÂTIMENT K3

Afin de garantir aux agents de la CdCE un environnement de travail sûr, confortable et ergonomique et de leur permettre à tous de travailler sur le même site, une deuxième extension a été commandée en 2003. La CdCE a procédé à la réception du nouveau bâtiment en novembre 2012 et les premiers déménagements ont eu lieu avant la fin de l'année.

Le bâtiment K3 a été **achevé dans le délai imparti**, ainsi que dans le respect du cahier des charges et **du budget prévu**. Des travaux complémentaires se poursuivront dans les autres bâtiments de la CdCE en 2013.



INFORMATIONS FINANCIÈRES

La CdCE est **financée** par le budget général de l'UE. Son budget représente environ 0,1 % des dépenses totales de l'UE et 1,72 % du total des dépenses administratives.

EXÉCUTION DU BUDGET 2012

EXERCICE 2012	Crédits définitifs	Engagements	Taux d'exécution (en %) (engagements/crédits)	Paielements (en milliers d'euros)
Titre 1 – Personnes liées à l'institution				
10 – Membres de l'institution*	14 592	13 785	94 %	13 557
12 – Fonctionnaires et agents temporaires	92 335	89 015	96 %	88 836
14 – Autres personnels et prestations externes	4 148	3 810	92 %	3 758
162 – Missions	3 802	3 512	92 %	2 604
161 + 163 + 165 – Autres dépenses concernant les personnes liées à l'institution	2 972	2 879	97 %	2 148
Sous-total titre 1	117 849	113 001	96 %	110 903
Titre 2 – Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement				
20 – Biens immobiliers	10 741	10 703	99 %	7 009
210 – Informatique et télécommunications	9 508	9 508	100 %	4 524
212 + 214 + 216 – Biens meubles et frais accessoires	1 017	963	98 %	690
23 – Dépenses de fonctionnement administratif courant	625	612	98 %	294
25 – Réunions et conférences	793	685	86 %	499
27 – Information et publication	1 944	1 843	95 %	748
Sous-total titre 2	24 628	24 344	99 %	13 764
Total Cour des comptes	142 477	137 345	96 %	124 667

* Ce chapitre concerne la rémunération, les indemnités, les frais de mission et la formation des membres actuels, ainsi que les indemnités transitoires des anciens membres et les pensions.

En 2012, le taux d'exécution général du budget a été de 96 %. S'agissant du titre 1, ce taux a atteint 96 %, le chiffre le plus bas (92 %) ayant été enregistré pour le chapitre 14 (Autres personnels et prestations externes) et l'article 162 (Missions) du chapitre 16 (Autres dépenses concernant les personnes liées à l'institution). S'agissant du titre 2, le taux d'exécution moyen s'est élevé à 99 %.

Le montant des paiements correspondant au chapitre 20 (Biens immobiliers, par exemple les immeubles) a été affecté par la construction de la deuxième extension de la CdCE, à savoir le bâtiment K3. La quatrième tranche de financement pour ce projet, soit 3 millions d'euros, a été inscrite au budget 2012; ce montant a été engagé et en partie payé en 2012. Le solde des crédits pour le bâtiment K3 a été reporté à 2013 afin de couvrir les contrats signés par le gestionnaire de projet au nom de la CdCE avec les entreprises de construction. Les crédits seront utilisés conformément à la proposition présentée par la CdCE au Parlement européen et au Conseil en 2008.

Le coût total de la construction du bâtiment K3 est estimé à 79 millions d'euros. Il aura été financé sur cinq exercices consécutifs: 55 millions d'euros en 2009, 11 millions d'euros en 2010, 7 millions d'euros en 2011 et 6 millions d'euros à répartir entre 2012 et 2013.



BUDGET 2013

Le budget 2013 enregistre une hausse limitée de 0,2 % par rapport à celui de 2012.

BUDGET	2013 (en milliers d'euros)	2012 (en milliers d'euros)
Titre 1 – Personnes liées à l'institution		
10 – Membres de l'institution*	14 566	14 592
12 – Fonctionnaires et agents temporaires	97 772	96 487
14 – Autres personnels et prestations externes	4 176	4 173
162 – Missions	3 700	3 802
161 + 163 + 165 – Autres dépenses concernant les personnes liées à l'institution	2 728	2 682
Sous-total titre 1	122 942	121 736
Titre 2 – Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement		
20 – Biens immobiliers	8 327	9 941
210 – Informatique et télécommunications	7 197	6 501
212 + 214 + 216 – Biens meubles et frais accessoires	830	837
23 – Dépenses de fonctionnement administratif courant	413	525
25 – Réunions et conférences	768	793
27 – Information et publication	2 284	2 144
Sous-total titre 2	19 819	20 741
Total Cour des comptes	142 761	142 477

* Ce chapitre concerne la rémunération, les indemnités, les frais de mission et la formation des membres actuels, ainsi que les indemnités transitoires des anciens membres et les pensions.

AUDIT ET OBLIGATION DE RENDRE COMPTE

AUDIT EXTERNE DE LA CDCE

Les comptes annuels de la CdCE sont contrôlés par un auditeur externe indépendant. Il s'agit d'un exemple important du respect, par la CdCE, des mêmes principes de **transparence** et d'**obligation de rendre compte** qu'elle applique aux entités auditées.

Le rapport de l'auditeur externe – **PricewaterhouseCoopers SARL** – sur les comptes de la CdCE relatifs à l'exercice 2011 a été publié en octobre 2012².

OPINIONS DE L'AUDITEUR EXTERNE – EXERCICE 2011

CONCERNANT LES ÉTATS FINANCIERS

«À notre avis, les états financiers donnent une image fidèle de la situation de la Cour des comptes européenne au 31 décembre 2011, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clôturé à cette date, en conformité avec le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002, le règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002 de la

Commission du 23 décembre 2002 établissant les modalités d'exécution dudit règlement du Conseil et les règles comptables de l'Union européenne (règles comptables de la CE).»

CONCERNANT L'UTILISATION DES RESSOURCES ET LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE

«Sur la base de nos travaux exposés dans le présent rapport et des critères décrits ci-dessus, nous n'avons pas relevé de faits qui nous porteraient à croire que:

- a) les ressources allouées à la Cour n'ont pas été utilisées aux fins prévues;
- b) les procédures de contrôle en place ne permettent pas d'obtenir les garanties nécessaires quant à la conformité des opérations financières avec les règles et les règlements en vigueur.»

² JO C 315 du 18.10.2012.

DÉCLARATION DE L'ORDONNATEUR DÉLÉGUÉ

Par la présente, je soussigné, Secrétaire général de la Cour des comptes européenne, en ma qualité d'ordonnateur délégué:

- déclare que les informations contenues dans le présent rapport sont sincères et véritables;
- affirme avoir une assurance raisonnable:
 - que les ressources allouées aux activités décrites dans le présent rapport ont été utilisées aux fins prévues et conformément au principe de bonne gestion financière;
 - que les procédures de contrôle en place donnent les garanties nécessaires quant à la légalité et à la régularité des opérations sous-tendant les comptes et garantissent le traitement approprié des cas d'allégation de fraude ou de soupçon de fraude.

Cette assurance se fonde sur mon jugement et sur les éléments d'information à ma disposition, comme les rapports et les déclarations des ordonnateurs subdélégués, les rapports de l'auditeur interne et les rapports de l'auditeur externe relatifs aux exercices précédents.

Je confirme en outre n'avoir connaissance d'aucun fait non signalé pouvant nuire aux intérêts de l'institution.

Luxembourg, le 7 mars 2013.



Eduardo Ruiz García
Secrétaire général

35 ANNÉES AU SERVICE DE L'UE POUR QU'ELLE FONCTIONNE MIEUX

Depuis 35 ans, la Cour des comptes européenne est le contrôleur externe de l'UE et, à ce titre, elle a constamment **apporté une valeur ajoutée à la gestion financière de l'Union** et agi comme un instrument permettant de garantir l'obligation de rendre compte de l'utilisation de l'argent du contribuable européen.

La Cour des comptes européenne a été créée au moment où la Communauté européenne, qui allait se transformer par la suite en Union européenne, **était en pleine mutation et devenait plus démocratiquement responsable** de ses actes devant ses citoyens. Deux événements particulièrement importants ont marqué cette époque: l'élargissement des pouvoirs du Parlement européen en matière de contrôle budgétaire et le financement intégral du budget de l'Union européenne par des ressources propres. La Communauté a reconnu qu'elle avait également besoin d'un contrôleur externe indépendant pour aider le Parlement et le Conseil à assurer un contrôle démocratique de ses finances.

Sous l'impulsion de M. Heinrich Aigner, président de la commission du contrôle budgétaire du Parlement européen, qui avait, dès 1973, plaidé avec vigueur pour un organe de contrôle externe au niveau communautaire, la Cour des comptes européenne a été instituée par le traité de Bruxelles du 22 juillet 1975. Elle est entrée en fonction en octobre 1977, son siège étant à Luxembourg. M. Hans Kutscher, qui était à l'époque président de la Cour de justice, avait qualifié la Cour des comptes européenne de **conscience financière** de la Communauté.

La Cour des comptes européenne a été élevée au rang d'institution à part entière le 1^{er} novembre 1993, avec l'entrée en vigueur du traité de Maastricht, qui a ainsi renforcé son indépendance et son autorité vis-à-vis de ses pairs. Ce traité a également instauré ce qui est devenu depuis une marque de fabrique de la CdCE: la **déclaration d'assurance (DAS)** concernant la fiabilité des comptes de l'UE ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes.

Le rôle de la CdCE a été renforcé le 1^{er} mai 1999, avec l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam, qui a **conforté la Cour dans son indépendance et étendu ses prérogatives en matière d'audit** à davantage de domaines de politiques. Le traité de Nice du 1^{er} février 2003 a confirmé le principe en vigueur selon lequel le collège comprend un membre par État membre, a souligné l'importance de la coopération de la CdCE avec les institutions de contrôle nationales et a autorisé la Cour à s'organiser en chambres, ce qu'elle a fait en 2010.

Depuis sa création, la CdCE n'a cessé d'œuvrer en faveur d'une **coopération avec les institutions supérieures de contrôle** des États membres dans le cadre de l'audit des fonds de l'UE, en particulier par sa participation au comité de contact des présidents des ISC de l'UE. En tant qu'ISC, elle s'est également efforcée d'être à la pointe des évolutions dans le domaine de l'audit des finances publiques en collaborant avec d'autres ISC au sein de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle (Intosai) et de son groupe régional européen Eurosai, afin d'établir des normes professionnelles et de bonnes pratiques. La CdCE a très vite adopté l'examen par les pairs comme instrument permettant de définir et de diffuser de bonnes pratiques dans la communauté des ISC.

Depuis 35 ans, la Cour des comptes européenne s'efforce de contribuer à l'**amélioration de la gestion financière de l'UE** en réalisant des produits de qualité élevée qui reflètent l'évolution de l'Union et les besoins changeants de ses parties prenantes. Au cours de ces 35 dernières années, l'UE a accueilli de nouveaux États membres, reçu de nouvelles compétences et créé de nouveaux organes au niveau européen. Tous ces aspects devaient se retrouver dans les travaux de la CdCE, dont les réalisations se sont dès lors considérablement multipliées depuis les



Les premiers membres de la CdCE, novembre 1977

deux premiers avis qu'elle avait émis lors de sa première année d'activité. L'éventail des produits de la CdCE comporte à présent des rapports annuels, des rapports spéciaux, des déclarations d'assurance, des rapports annuels spécifiques, des avis et des documents de prise de position. Le nombre de réalisations a également augmenté, avec **87 publications en 2012**. Ces dernières années, la CdCE a accordé un degré de priorité plus élevé à l'audit des résultats de la mise en œuvre des politiques de l'UE et à la fourniture de conseils sur la manière d'améliorer la performance.

Notre institution a également évolué en parallèle avec l'UE. Alors qu'en 1977, elle comptait neuf membres et 120 agents, elle accueille aujourd'hui **27 membres et emploie près de 900 agents**. À l'instar de l'Union elle-même, la CdCE fonde son succès sur une étroite collaboration entre des membres et des agents venus des quatre coins d'Europe. Elle est fière de s'être dotée, depuis 1977, d'un effectif dévoué, professionnel et expérimenté pour protéger les intérêts financiers des citoyens. Au cours des prochaines années, la CdCE relèvera le défi consistant à renforcer l'obligation de rendre compte, aux citoyens, de la manière dont l'UE utilise les fonds publics qui lui sont alloués pour réaliser ses objectifs.

Cour des comptes européenne

Rapport annuel d'activité 2012

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne

2013 — 55 p. — 21 × 29,7 cm

ISBN 978-92-9241-163-3

doi:10.2865/70948

COMMENT VOUS PROCURER LES PUBLICATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE?

Publications gratuites:

- sur le site EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>);
- auprès des représentations ou des délégations de l'Union européenne.
Vous pouvez obtenir leurs coordonnées en consultant le site <http://ec.europa.eu>
ou par télécopieur au numéro +352 2929-42758.

Publications payantes:

- sur le site EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>).

Abonnements facturés (par exemple séries annuelles du *Journal officiel de l'Union européenne*, recueils de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne):

- auprès des bureaux de vente de l'Office des publications de l'Union européenne (http://publications.europa.eu/others/agents/index_fr.htm).



Cour des comptes européenne
12, rue Alcide De Gasperi
1615 Luxembourg
LUXEMBOURG
eca-info@eca.europa.eu
<http://eca.europa.eu>

 @EUAuditorsECA

EUAuditorsECA



Office des publications



ISBN 978-92-9241-163-3



9 789292 411633